

DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE ORDINAIRE DU 23 FEVRIER 2023

Convocation du : 16 février 2023 - Affichée le 16 février 2023
Nombre de membres : Afférents au Conseil : 50 - En exercice : 49
De la délibération DL-2023-01 à DL-2023-11 : Présents : 32 - Procurations : 10

Numéro	Titre	Sens du vote
DL-2023-01	ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT AU CEREMA	Approuvée à l'unanimité
DL-2023-02	CANDIDATURE A L'APPEL A PROJET MICRO-FOLIE TARN - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2023	Approuvée à l'unanimité
DL-2023-03	INTERET COMMUNAUTAIRE DE LA COMPETENCE OPTIONNELLE « CONSTRUCTION, AMÉNAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION D'ÉQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE » - MODIFICATIF	Approuvée à l'unanimité
DL-2023-04	CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA RESTAURATION ECOLES/ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT	Approuvée à l'unanimité
DL-2023-05	CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION D'INSTALLATIONS OU D'EQUIPEMENTS IMMOBILIERS OU MOBILIERS OU DE MATERIELS DIVERS	Approuvée à l'unanimité
DL-2023-06	BUDGET PRINCIPAL 2023 COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT : ACTUALISATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT CONCERNANT LE PROJET DE CREATION D'UN CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL A LAVAUUR	Approuvée à l'unanimité
DL-2023-07	AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT PREALABLEMENT A L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2023	Approuvée à l'unanimité
DL-2023-08	PASSAGE A LA NOMENCLATURE M57 : APPROBATION DU CHOIX DE REGIME DE PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES POUR RISQUES ET CHARGES	Approuvée à l'unanimité
DL-2023-09	CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU TARN / COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT 2023-2026	Approuvée à l'unanimité
DL-2023-10	CREATION D'UN ESPACE YOURTE DEDIE AUX ENFANTS AGES DE 9/11 ANS ET D'UN CABANON A L'ALSH DE LA TREILLE A LUGAN (81500) : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT	Approuvée à l'unanimité
DL-2023-11	CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL L'O PASTEL : MODIFICATION DES TARIFS	Approuvée à l'unanimité

Le Président : M. Gérard PORTES




DEPARTEMENT DU TARN
ARRONDISSEMENT DE CASTRES



TARN-AGOUT
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Rond-Point de Gabor
81370 ST-SULPICE
☎ : 05.63.41.89.12

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Communautaire : 50
En exercice : 49
Qui ont pris part à la délibération : 32
Nombre de procurations : 10
Date de convocation : 16 février 2023
Date d'affichage : 16 février 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 23 Février 2023

**Délibération N° DL-2023-01
ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT AU CEREMA**

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi vingt-trois février à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de communes TARN-AGOUT, légalement convoqué le seize février deux mille vingt-trois, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de communes à St-Sulpice-la-Pointe, sous la présidence de M. Gérard PORTES, Président de la Communauté de communes TARN-AGOUT.

Conseillers communautaires présents avec voix délibérative :

COMMUNES MEMBRES	CONSEILLERS TITULAIRES OU SUPPLEANTS
AMBRES	Mme Bénédicte PORTAL (Titulaire)
AZAS	M. Laurent LACOURT (Titulaire)
BANNIERES	M. Gérard PORTES (Titulaire)
BELCASTEL	M. Christophe ESPARBIE (Titulaire)
GARRIGUES	M. Pierre COMOY (Titulaire)
LABASTIDE-ST-GEORGES	Mme Véronique CATHALA-AMIRAULT (Titulaire) M. Jean-Claude RIGAL (Titulaire)
LACOUGOTTE-CADOUL	M. Gérard REX (Titulaire)
LAVAUUR	Mme Chantal GUIDEZ (Titulaire) M. Jean-Marie VIDAL (Titulaire) Mme Isabelle BALAT (Titulaire) Mme Marie-Claire MARIIGNOL (Titulaire) Mme Marie-Christine IMBERT (Titulaire) M. Justin LARUE (Titulaire) Mme Pauline ALBOUY POMPONNE (Titulaire)
LUGAN	M. Jean-Claude LUCAS (Suppléant)
MARZENS	M. Didier JEANJEAN (Titulaire)
MASSAC SERAN	-
MONTCABRIER	M. Didier BELAVAL (Titulaire)
ROQUEVIDAL	M. Jean-Marie JOULIA (Titulaire)
ST-AGNAN	Mme Brigitte PARAYRE (Titulaire)
ST-JEAN-DE-RIVES	-
ST-LIEUX-LES-LAVAUUR	M. Gilles CORMIGNON (Titulaire)
ST-SULPICE-LA-POINTE	Mme Nathalie MARCHAND (Titulaire) M. Bernard CAPUS (Titulaire) M. Christian JOUVE (Titulaire) Mme Laurence BLANC (Titulaire) Mme Andrée GINOUX (Titulaire) Mme Laurence SÉNÉGAS (Titulaire) M. Jean-Pierre CABARET (Titulaire) Mme Malika MAZOUZ (Titulaire)
TEULAT	Mme Sabine MOUSSON (Titulaire)
VEILHES	M. Benoît CATALA (Titulaire)
VILLENEUVE-LES-LAVAUUR	M. Michel BOUYSSOU (Titulaire)
VIVIERS-LES-LAVAUUR	-

Conseillers Titulaires absents et excusés : M. Emmanuel JOULIÉ (*pouvoir à Mme Véronique CATHALA-AMIRAULT*) (Labastide St-Georges), M. Bernard CARAYON, M. Philippe VANTAUX, M. Bernard LAMOTTE (*pouvoir à M. Justin LARUE*), M. William RENAULT, Mme Frédérique RÉMY (*pouvoir à Mme Marie-Claire MARIIGNOL*), Mme Karine GUIRAUD, M. Michel BONHOMME (*pouvoir à Mme Marie-Christine IMBERT*) et M. Emmanuel DAVID (*pouvoir à Mme Pauline ALBOUY POMPONNE*) (Lavaur), M. Xavier CRÉMOUX (Lugan), Mme Viviane BONHOMME (*pouvoir à M. Gérard PORTES*) (Massac-Séran), M. Jean SENDRA (St-Jean-de-Rives), M. Raphaël BERNARDIN (*pouvoir à Mme Laurence BLANC*), Mme Nadia OULD AMER (*pouvoir à Mme Laurence SÉNÉGAS*), M. Laurent SAADI (*pouvoir à M. Christian JOUVE*), M. Maxime COUPEY (*pouvoir à Mme Nathalie MARCHAND*) et M. Julien LASSALLE (St-Sulpice-la-Pointe) et M. Jean-Paul ROCACHÉ (Viviers-lès-Lavaur)

Secrétaire de séance : Mme Brigitte PARAYRE (Saint-Agnan)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 FEVRIER 2023**OBJET DE LA DELIBERATION : ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT AU CEREMA****(DELIBERATION N° DL-2023-01)**

M. le Président explique à l'Assemblée que le Cerema (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement) est un établissement public à la fois national et local, doté d'un savoir-faire transversal, de compétences pluridisciplinaires et d'un fort potentiel d'innovation et de recherche.

Le Cerema intervient auprès de l'État, des collectivités et des entreprises pour les aider à réussir le défi de l'adaptation au changement climatique. Ses six domaines de compétences (expertise et ingénierie territoriale, bâtiment, mobilités, infrastructures de transports, mer et littoral, environnement et risques) ainsi que l'ensemble des connaissances qu'il produit et capitalise sont au service de l'objectif d'accompagner les territoires dans leurs transitions.

Le Cerema intervient pour le compte des collectivités sur des missions en ingénierie de deuxième niveau (assistance à maîtrise d'ouvrage, expertises, méthodologie...) en complément des ressources locales (agences techniques départementales, agences d'urbanisme, CAUE, établissements publics fonciers, etc.) et en articulation avec les ingénieries privées.

L'évolution de la gouvernance et du mode de contractualisation avec le Cerema est une démarche inédite en France. Elle fait du Cerema un établissement d'un nouveau genre qui va permettre aux collectivités d'adhérer et d'exercer un contrôle, de prendre activement part à la vie et aux activités du Cerema. L'adhésion au Cerema permettra à la Communauté de communes TARN-AGOUT (CCTA) :

- De s'impliquer et de contribuer à renforcer l'expertise publique territoriale : en adhérant, la CCTA participe directement ou indirectement à la gouvernance de l'établissement,
- De disposer d'un accès privilégié et prioritaire à l'expertise du Cerema : la quasi-régie conjointe autorise les collectivités adhérentes à attribuer des marchés publics au Cerema, par simple voie conventionnelle, sans application des obligations de publicité et de mise en concurrence,
- De bénéficier d'un abattement de 5 % sur ses prestations,
- De rejoindre une communauté d'élus et d'experts et de disposer de prestations spécifiques.

La période d'adhésion initiale court pour une période de quatre ans soit jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine d'adhésion. Elle est ensuite renouvelable annuellement par tacite reconduction sauf dénonciation par courriel avec accusé de réception avant le 30 novembre de l'année en cours. Le montant annuel de la contribution est de 0,05 € par habitant (référence population totale au 1^{er} janvier 2023 soit 30.357 habitants) pendant quatre ans, étant précisé que la première année le montant est réduit de moitié.

Compte tenu des objectifs fixés dans le projet de territoire 2020-2030 de la CCTA, en matière notamment de mobilité, de transition énergétique et de développement de services à la population, il est proposé que la CCTA adhère au Cerema et désigne son représentant.

Le Conseil communautaire ainsi informé,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-1 et L. 2121-29,
- Vu le décret N° 2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au Centre d'études et d'expertises sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement,
- Vu les délibérations du conseil d'administration du Cerema n°2022-12 relative aux conditions générales d'adhésion au Cerema et N°2022-13 fixant le barème de la contribution annuelle des collectivités territoriales et leurs groupements adhérents,
- Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 15 février 2023,
- Entendu l'exposé de M. le Président,

Et après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

- **SOLLICITE** l'adhésion de la Communauté de communes TARN-AGOUT auprès du Cerema, pour une période initiale courant jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine d'adhésion, puis renouvelable annuellement par tacite reconduction sauf dénonciation par courriel avec accusé de réception avant le 30 novembre de l'année en cours.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'année, étant précisé que le montant de la contribution de l'année 2023 est réduit de moitié.
- **DESIGNE** M. le Président pour représenter la CCTA au titre de cette adhésion.
- **HABILITE** M. le Président à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Fait et délibéré à St-Sulpice-la-Pointe, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le Président

Gérard PORTES



La secrétaire de séance

Brigitte PARAYRE



CC TARN AGOUT

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : DE-2023-01

avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 23/02/2023

Objet : DL-2023-01 ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT AU CEREMA

Nature : Délibérations

Matière : Autres domaines de competences - Autres domaines de competences des comm

Date de télétransmission : 01/03/2023

Agent de transmission : Patricia BALLAND

Acte : DL-2023-01 ADHESION CEREMA.pdf

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA SOUS-PREFECTURE

DEPARTEMENT 081 / ARRONDISSEMENT 2

Identifiant de l'acte : 081-200034023-20230223-DE-2023-01-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 01/03/2023

DEPARTEMENT DU TARN
ARRONDISSEMENT DE CASTRES



TARN-AGOUT
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
Rond-Point de Gabor
81370 ST-SULPICE
☎ : 05.63.41.89.12

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Communautaire : 50
En exercice : 49
Qui ont pris part à la délibération : 32
Nombre de procurations : 10
Date de convocation : 16 février 2023
Date d'affichage : 16 février 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 23 Février 2023

Délibération N° DL-2023-02
CANDIDATURE A L'APPEL A PROJET MICRO-FOLIE TARN - DEMANDE DE SUBVENTION
AU TITRE DE LA DETR 2023

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi vingt-trois février à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de communes TARN-AGOUT, légalement convoqué le seize février deux mille vingt-trois, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de communes à St-Sulpice-la-Pointe, sous la présidence de M. Gérard PORTES, Président de la Communauté de communes TARN-AGOUT.

Conseillers communautaires présents avec voix délibérative :

COMMUNES MEMBRES	CONSEILLERS TITULAIRES OU SUPPLEANTS
AMBRES	Mme Bénédicte PORTAL (Titulaire)
AZAS	M. Laurent LACOURT (Titulaire)
BANNIERES	M. Gérard PORTES (Titulaire)
BELCASTEL	M. Christophe ESPARBIE (Titulaire)
GARRIGUES	M. Pierre COMOY (Titulaire)
LABASTIDE-ST-GEORGES	Mme Véronique CATHALA-AMIRAULT (Titulaire) M. Jean-Claude RIGAL (Titulaire)
LACOUHOTTE-CADOUL	M. Gérard REX (Titulaire)
LAVAUUR	Mme Chantal GUIDEZ (Titulaire) M. Jean-Marie VIDAL (Titulaire) Mme Isabelle BALAT (Titulaire) Mme Marie-Claire MARGNOL (Titulaire) Mme Marie-Christine IMBERT (Titulaire) M. Justin LARUE (Titulaire) Mme Pauline ALBOUY POMPONNE (Titulaire)
LUGAN	M. Jean-Claude LUCAS (Suppléant)
MARZENS	M. Didier JEANJEAN (Titulaire)
MASSAC SERAN	-
MONTCABRIER	M. Didier BELAVAL (Titulaire)
ROQUEVIDAL	M. Jean-Marie JOULIA (Titulaire)
ST-AGNAN	Mme Brigitte PARAYRE (Titulaire)
ST-JEAN-DE-RIVES	-
ST-LIEUX-LES-LAVAUUR	M. Gilles CORMIGNON (Titulaire)
ST-SULPICE-LA-POINTE	Mme Nathalie MARCHAND (Titulaire) M. Bernard CAPUS (Titulaire) M. Christian JOUVE (Titulaire) Mme Laurence BLANC (Titulaire) Mme Andrée GINOUX (Titulaire) Mme Laurence SÉNÉGAS (Titulaire) M. Jean-Pierre CABARET (Titulaire) Mme Malika MAZOUZ (Titulaire)
TEULAT	Mme Sabine MOUSSON (Titulaire)
VEILHES	M. Benoît CATALA (Titulaire)
VILLENEUVE-LES-LAVAUUR	M. Michel BOUYSSOU (Titulaire)
VIVIERS-LES-LAVAUUR	-

Conseillers Titulaires absents et excusés : M. Emmanuel JOULIÉ (pouvoir à Mme Véronique CATHALA-AMIRAULT) (Labastide St-Georges), M. Bernard CARAYON, M. Philippe VANTAUX, M. Bernard LAMOTTE (pouvoir à M. Justin LARUE), M. William RENAULT, Mme Frédérique RÉMY (pouvoir à Mme Marie-Claire MARGNOL), Mme Karine GUIRAUD, M. Michel BONHOMME (pouvoir à Mme Marie-Christine IMBERT) et M. Emmanuel DAVID (pouvoir à Mme Pauline ALBOUY POMPONNE) (Lavaur), M. Xavier CRÉMOUX (Lugan), Mme Viviane BONHOMME (pouvoir à M. Gérard PORTES) (Massac-Séran), M. Jean SENDRA (St-Jean-de-Rives), M. Raphaël BERNARDIN (pouvoir à Mme Laurence BLANC), Mme Nadia OULD AMER (pouvoir à Mme Laurence SÉNÉGAS), M. Laurent SAADI (pouvoir à M. Christian JOUVE), M. Maxime COUPEY (pouvoir à Mme Nathalie MARCHAND) et M. Julien LASSALLE (St-Sulpice-la-Pointe) et M. Jean-Paul ROCACHÉ (Viviers-lès-Lavaur)

Secrétaire de séance : Mme Brigitte PARAYRE (Saint-Agnan)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 FEVRIER 2023

OBJET DE LA DELIBERATION : **CANDIDATURE A L'APPEL A PROJET MICRO-FOLIE TARN - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2023**

(DELIBERATION N° DL-2023-02)

A la demande de M. le Président, M. Gilles CORMIGNON, 6^{ème} Vice-Président en charge de la commission Tourisme / Sport / Culture, explique à l'Assemblée que M. le Préfet du Tarn a porté à connaissance des collectivités l'appel à projet micro-folie Tarn 2023. Il s'agit d'un dispositif national porté par le Ministère de la Culture et coordonné par la Villette en lien avec 12 institutions partenaires : le Centre Pompidou, le Château de Versailles, la Cité de la Musique – Philharmonie de Paris, le Festival d'Avignon, l'Institut du monde arabe, le Louvre, le Musée national, Picasso-Paris, le musée d'Orsay, le Musée du quai Branly-Jacques Chirac, l'Opéra national de Paris, la Réunion des musées nationaux – Grand Palais, et Universcience.

La micro-folie s'articule autour d'un musée numérique qui présente les collections des 12 établissements culturels nationaux fondateurs précités et réunit plusieurs milliers de chefs-d'œuvre de nombreuses institutions et musées, nationaux et internationaux. La galerie d'art numérique de la Micro-Folie est une offre culturelle novatrice, ludique et inédite. Ce concept permet de développer des actions d'éducation artistique et culturelle innovantes à destination des scolaires, entre autres, rendues accessibles par les outils numériques.

En tant que véritable plateforme culturelle de proximité, la micro-folie est destinée à tous les publics et a vocation à contribuer à :

- animer le territoire, en créant un nouveau lieu de vie convivial et accessible à tous,
- réduire les inégalités en offrant aux habitants un accès aux œuvres des plus grandes institutions culturelles régionales, nationales et internationales à travers le musée numérique,
- prendre part à un réseau permettant de mutualiser des moyens mais aussi de soutenir les artistes et les associations locales à travers une coopérative artistique,
- valoriser et faire le lien avec le patrimoine artistique et culturel local.

Compte tenu de ce qui a été exposé, il est proposé de répondre à cet appel à projet en créant une micro-folie composée du musée numérique et d'un espace de réalité virtuelle au sein du bureau d'information touristique à Saint-Sulpice-la-Pointe.

De plus, la micro-folie vient s'inscrire dans le projet actuellement en cours de réaménagement des locaux du bureau d'information touristique. Elle bénéficiera ainsi d'un emplacement idéal au pied du site médiéval du Castela, à proximité immédiate de la médiathèque/ludothèque, de la maison des jeunes et de la culture, des écoles primaires et maternelles ainsi que du collège. Tous ces équipements sont situés en centre-ville de la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe et sont faciles d'accès.

La dimension touristique du projet est également très prégnante sur cette micro-folie étant donné que les touristes venant au bureau d'information touristique soit pour la recherche d'informations et/ou conseils, soit pour la visite guidées de la ville et du souterrain pourront ainsi bénéficier de ce nouvel atout culturel qui mettra en lumière les attraits du territoire.

En outre, la micro-folie ayant une envergure intercommunale accueillera les jeunes (écoles, collèges et lycées), les habitants de la Communauté de communes TARN-AGOUT (CCTA) et des territoires voisins. Des partenariats seront également recherchés avec les sites touristiques, les professionnels du tourisme, les organismes/associations afin de proposer ce nouvel équipement à leurs clients ou adhérents.

Le coût estimatif de l'équipement en investissement de la micro-folie s'élève à 41 872,51 € HT pour lequel il convient de solliciter une subvention d'un montant de 32 000 € auprès de l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2023 représentant 80 % des dépenses d'investissement plafonné à 40 000 € HT par projet.

Par ailleurs, la CCTA devra adhérer annuellement au réseau micro-folie. Une cotisation forfaitaire d'un montant annuel de 1000 euros au titre de l'animation du réseau micro-folie sera également à prévoir. Il est précisé que le Ministère de la Culture prendra en charge la cotisation de la 1^{ère} année d'adhésion au projet.

Enfin, il sera indispensable de recruter un animateur (ou médiateur) pour gérer la micro-folie. Le choix du recrutement via le dispositif du service civique sera privilégié. Le montant de l'aide publique octroyé par l'État pour un agent en service civique s'élèvera à 80 % du SMIC sur une durée de 3 ans.

Il est à préciser que la Villette prendra en charge la livraison des contenus et de la formation des médiateurs aux outils de la micro-folie, l'accompagnement en ingénierie culturelle, en communication et le suivi technique du projet.

Le Conseil communautaire ainsi informé,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-1 et L. 2121-29,
- Vu l'avis favorable de la Commission Tourisme, Sport et Culture en date du 14 février 2023
- Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 15 février 2023,
- Entendu l'exposé de M. Gilles CORMIGNON, 6^{ème} Vice-Président en charge de la commission Tourisme / Sport / Culture,

(Page 3/3 - SUITE EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 FEVRIER 2023 - OBJET DE LA DELIBERATION : CANDIDATURE A L'APPEL A PROJET MICRO-FOLIE TARN - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2023)

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- APPROUVE le dossier de candidature à l'appel à projet micro-folie Tarn 2023 tel qu'exposé ci-dessus dont le coût total prévisionnel d'investissement s'élève à 41 872,51€ HT.
- ADOpte le plan de financement prévisionnel en euros HT suivant :
 - Autofinancement : 9 872,51 €
 - Etat : 32 000,00 €
 - TOTAL : 41 872,51 €
- SOLLICITE une subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux 2023 pour un montant de 32 000 €.
- CHARGE M. le Président d'effectuer toutes les démarches pour le recrutement d'un animateur de la micro-folie, en priorité, via le dispositif du service civique et l'habilité à solliciter l'aide octroyée par l'Etat en la matière.
- HABILITE M. le Président à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision et à la réalisation de ce projet.

Fait et délibéré à St-Sulpice-la-Pointe, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le Président


Gérard PORTES



La secrétaire de séance


Brigitte PARAYRE



CC TARN AGOUT

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : **DE-2023-02**

avec **0** pièce(s) jointe(s)

Date de décision : **23/02/2023**

Objet : **DL-2023-02 CANDIDATURE A L'APPEL A PROJET MICRO-FOLIE TARN - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2023**

Nature : **Délibérations**

Matière : **Finances locales - Subventions**

Date de télétransmission : **01/03/2023**

Agent de transmission : **Patricia BALLAND**

Acte : **DL-2023-02 APPEL A PROJET MICRO-FOLIES - DEMANDE DETR 2023.pdf**

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA SOUS-PREFECTURE

DEPARTEMENT 081 / ARRONDISSEMENT 2

Identifiant de l'acte : **081-200034023-20230223-DE-2023-02-DE**

Date de réception de l'acte par la Préfecture : **01/03/2023**

DEPARTEMENT DU TARN
ARRONDISSEMENT DE CASTRES



TARN-AGOUT
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Rond-Point de Gabor
81370 ST-SULPICE
☎ : 05.63.41.89.12

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Communautaire : 50
En exercice : 49
Qui ont pris part à la délibération : 32
Nombre de procurations : 10
Date de convocation : 16 février 2023
Date d'affichage : 16 février 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 23 Février 2023

Délibération N° DL-2023-03

INTERET COMMUNAUTAIRE DE LA COMPETENCE OPTIONNELLE « CONSTRUCTION, AMÉNAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION D'ÉQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE » - MODIFICATIF

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi vingt-trois février à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de communes TARN-AGOUT, légalement convoqué le seize février deux mille vingt-trois, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de communes à St-Sulpice-la-Pointe, sous la présidence de M. Gérard PORTES, Président de la Communauté de communes TARN-AGOUT.

Conseillers communautaires présents avec voix délibérative :

COMMUNES MEMBRES	CONSEILLERS TITULAIRES OU SUPPLEANTS
AMBRES	Mme Bénédicte PORTAL (Titulaire)
AZAS	M. Laurent LACOURT (Titulaire)
BANNIERES	M. Gérard PORTES (Titulaire)
BELCASTEL	M. Christophe ESPARBIE (Titulaire)
GARRIGUES	M. Pierre COMOY (Titulaire)
LABASTIDE-ST-GEORGES	Mme Véronique CATHALA-AMIRAULT (Titulaire) M. Jean-Claude RIGAL (Titulaire)
LACOUHOTTE-CADOUL	M. Gérard REX (Titulaire)
LAVAUUR	Mme Chantal GUIDEZ (Titulaire) M. Jean-Marie VIDAL (Titulaire) Mme Isabelle BALAT (Titulaire) Mme Marie-Claire MARGNOL (Titulaire) Mme Marie-Christine IMBERT (Titulaire) M. Justin LARUE (Titulaire) Mme Pauline ALBOUY POMPONNE (Titulaire)
LUGAN	M. Jean-Claude LUCAS (Suppléant)
MARZENS	M. Didier JEANJEAN (Titulaire)
MASSAC SERAN	-
MONTCABRIER	M. Didier BELAVAL (Titulaire)
ROQUEVIDAL	M. Jean-Marie JOULIA (Titulaire)
ST-AGNAN	Mme Brigitte PARAYRE (Titulaire)
ST-JEAN-DE-RIVES	-
ST-LIEUX-LES-LAVAUUR	M. Gilles CORMIGNON (Titulaire)
ST-SULPICE-LA-POINTE	Mme Nathalie MARCHAND (Titulaire) M. Bernard CAPUS (Titulaire) M. Christian JOUVE (Titulaire) Mme Laurence BLANC (Titulaire) Mme Andrée GINOUX (Titulaire) Mme Laurence SÉNÉGAS (Titulaire) M. Jean-Pierre CABARET (Titulaire) Mme Malika MAZOUZ (Titulaire)
TEULAT	Mme Sabine MOUSSON (Titulaire)
VEILHES	M. Benoît CATALA (Titulaire)
VILLENEUVE-LES-LAVAUUR	M. Michel BOUYSSOU (Titulaire)
VIVIERS-LES-LAVAUUR	-

Conseillers Titulaires absents et excusés : M. Emmanuel JOULIÉ (pouvoir à Mme Véronique CATHALA-AMIRAULT) (Labastide St-Georges), M. Bernard CARAYON, M. Philippe VANTAUX, M. Bernard LAMOTTE (pouvoir à M. Justin LARUE), M. William RENAULT, Mme Frédérique RÉMY (pouvoir à Mme Marie-Claire MARGNOL), Mme Karine GUIRAUD, M. Michel BONHOMME (pouvoir à Mme Marie-Christine IMBERT) et M. Emmanuel DAVID (pouvoir à Mme Pauline ALBOUY POMPONNE) (Lavaur), M. Xavier CRÉMOUX (Lugan), Mme Viviane BONHOMME (pouvoir à M. Gérard PORTES) (Massac-Séran), M. Jean SENDRA (St-Jean-de-Rives), M. Raphaël BERNARDIN (pouvoir à Mme Laurence BLANC), Mme Nadia OULD AMER (pouvoir à Mme Laurence SÉNÉGAS), M. Laurent SAADI (pouvoir à M. Christian JOUVE), M. Maxime COUPEY (pouvoir à Mme Nathalie MARCHAND) et M. Julien LASSALLE (St-Sulpice-la-Pointe) et M. Jean-Paul ROCACHÉ (Viviers-lès-Lavaur)

Secrétaire de séance : Mme Brigitte PARAYRE (Saint-Agnan)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 FEVRIER 2023

OBJET DE LA DELIBERATION : INTERET COMMUNAUTAIRE DE LA COMPETENCE OPTIONNELLE
« CONSTRUCTION, AMÉNAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION D'ÉQUIPEMENTS
CULTURELS ET SPORTIFS D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE » - MODIFICATIF

(DELIBERATION N° DL-2023-03)

M. le Président explique à l'Assemblée que, par délibération N° DL-2019-109 en date du 9 décembre 2019, le Conseil communautaire a approuvé la définition de l'intérêt communautaire de la compétence « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » comme suit :

Sont d'intérêt communautaire :

- Aménagement, développement, entretien et gestion directe ou par délégation de la Base de Loisirs sportifs intercommunale Ludolac (81500 Sain-Lieux-Lès-Lavaur)
- Etude technique et financière de la création d'un équipement couvert multisports.
- Exclusivement dans le cadre du Conservatoire de musique et de danse du Tarn : enseignement spécialisé de la musique et soutien à la pratique des amateurs en musique.
- Construction, aménagement et gestion des nouveaux équipements aquatiques.

Concomitamment à la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes Tarn-Agout adoptée lors de la séance du 23 février 2023 pour déposer un dossier de candidature à l'appel à projet micro-folie Tarn 2023, les services de l'Etat sollicitent la modification de l'intérêt communautaire rappelé ci-dessus en y intégrant « la création, l'animation et la gestion d'une micro-folie ».

Pour mémoire, conformément aux dispositions de l'article L. 5214-16-IV du Code général des collectivités territoriales, le Conseil communautaire détermine l'intérêt communautaire à la majorité de deux tiers des suffrages exprimés.

Le Conseil communautaire ainsi informé,

- Vu l'article L. 5214-16-IV du Code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération du Conseil communautaire N° 2019-109 en date du 9 décembre 2019 relative à l'intérêt communautaire notamment de la compétence « création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire »,
- Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 15 février 2023,
- Entendu l'exposé de M. le Président,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- APPROUVE la modification de l'intérêt communautaire de la compétence « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » préalablement définie par délibération N° DL-2019-109 en date du 9 décembre 2019 en y ajoutant « la création, l'animation et la gestion d'une micro-folie ».
- HABILITE M. le Président à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Fait et délibéré à St-Sulpice-la-Pointe, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le Président

Gérard PORTES



La secrétaire de séance

Brigitte PARAYRE



CC IARN AGOUT

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : DE-2023-03

avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 23/02/2023

Objet : DL-2023-03 INTERET COMMUNAUTAIRE DE LA COMPETENCE OPTIONNELLE « CONSTRUCTION, AMÉNAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION DÉQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE » - MODIFICATIF

Nature : Délibérations

Matière : Institutions et vie politique - Intercommunalité

Date de télétransmission : 01/03/2023

Agent de transmission : Patricia BALLAND

Acte : DL-2023-03 DEFINITION INTERET COMMUNAUTAIRE - MODIFICATIF.pdf

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA SOUS-PREFECTURE

DEPARTEMENT 081 / ARRONDISSEMENT 2

Identifiant de l'acte : 081-200034023-20230223-DE-2023-03-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 01/03/2023

DEPARTEMENT DU TARN
ARRONDISSEMENT DE CASTRES



TARN-AGOUT
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Rond-Point de Gabor
81370 ST-SULPICE
☎ : 05.63.41.89.12

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Communautaire : 50
En exercice : 49
Qui ont pris part à la délibération : 32
Nombre de procurations : 10
Date de convocation : 16 février 2023
Date d'affichage : 16 février 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 23 Février 2023

Délibération N° DL-2023-04
CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA
RESTAURATION ECOLES/ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi vingt-trois février à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de communes TARN-AGOUT, légalement convoqué le seize février deux mille vingt-trois, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de communes à St-Sulpice-la-Pointe, sous la présidence de M. Gérard PORTES, Président de la Communauté de communes TARN-AGOUT.

Conseillers communautaires présents avec voix délibérative :

COMMUNES MEMBRES	CONSEILLERS TITULAIRES OU SUPPLEANTS
AMBRES	Mme Bénédicte PORTAL (Titulaire)
AZAS	M. Laurent LACOURT (Titulaire)
BANNIERES	M. Gérard PORTES (Titulaire)
BELCASTEL	M. Christophe ESPARBIE (Titulaire)
GARRIGUES	M. Pierre COMOY (Titulaire)
LABASTIDE-ST-GEORGES	Mme Véronique CATHALA-AMIRAL (Titulaire) M. Jean-Claude RIGAL (Titulaire)
LACOUHOTTE-CADOUL	M. Gérard REX (Titulaire)
LAVAUUR	Mme Chantal GUIDEZ (Titulaire) M. Jean-Marie VIDAL (Titulaire) Mme Isabelle BALAT (Titulaire) Mme Marie-Claire MARIIGNOL (Titulaire) Mme Marie-Christine IMBERT (Titulaire) M. Justin LARUE (Titulaire) Mme Pauline ALBOUY POMPONNE (Titulaire)
LUGAN	M. Jean-Claude LUCAS (Suppléant)
MARZENS	M. Didier JEANJEAN (Titulaire)
MASSAC SERAN	-
MONTCABRIER	M. Didier BELAVAL (Titulaire)
ROQUEVIDAL	M. Jean-Marie JOULIA (Titulaire)
ST-AGNAN	Mme Brigitte PARAYRE (Titulaire)
ST-JEAN-DE-RIVES	-
ST-LIEUX-LES-LAVAUUR	M. Gilles CORMIGNON (Titulaire)
ST-SULPICE-LA-POINTE	Mme Nathalie MARCHAND (Titulaire) M. Bernard CAPUS (Titulaire) M. Christian JOUVE (Titulaire) Mme Laurence BLANC (Titulaire) Mme Andrée GINOUX (Titulaire) Mme Laurence SÉNÉGAS (Titulaire) M. Jean-Pierre CABARET (Titulaire) Mme Malika MAZOUZ (Titulaire)
TEULAT	Mme Sabine MOUSSON (Titulaire)
VEILHES	M. Benoît CATALA (Titulaire)
VILLENEUVE-LES-LAVAUUR	M. Michel BOUYSSOU (Titulaire)
VIVIERS-LES-LAVAUUR	-

Conseillers Titulaires absents et excusés : M. Emmanuel JOULIÉ (pouvoir à Mme Véronique CATHALA-AMIRAL) (Labastide St-Georges), M. Bernard CARAYON, M. Philippe VANTAUX, M. Bernard LAMOTTE (pouvoir à M. Justin LARUE), M. William RENAULT, Mme Frédérique RÉMY (pouvoir à Mme Marie-Claire MARIIGNOL), Mme Karine GUIRAUD, M. Michel BONHOMME (pouvoir à Mme Marie-Christine IMBERT) et M. Emmanuel DAVID (pouvoir à Mme Pauline ALBOUY POMPONNE) (Lavaur), M. Xavier CRÉMOUX (Lugan), Mme Viviane BONHOMME (pouvoir à M. Gérard PORTES) (Massac-Séran), M. Jean SENDRA (St-Jean-de-Rives), M. Raphaël BERNARDIN (pouvoir à Mme Laurence BLANC), Mme Nadia OULD AMER (pouvoir à Mme Laurence SÉNÉGAS), M. Laurent SAADI (pouvoir à M. Christian JOUVE), M. Maxime COUPEY (pouvoir à Mme Nathalie MARCHAND) et M. Julien LASSALLE (St-Sulpice-la-Pointe) et M. Jean-Paul ROCACHÉ (Viviers-lès-Lavaur)

Secrétaire de séance : Mme Brigitte PARAYRE (Saint-Agnan)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 FEVRIER 2023

OBJET DE LA DELIBERATION : **CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA RESTAURATION ECOLES/ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT**

(DELIBERATION N° DL-2023-04)

M. le Président explique à l'Assemblée que le Code de la commande publique offre la possibilité à toute personne publique de former un groupement de commandes dont le but est de coordonner les achats de plusieurs acheteurs publics afin de contribuer à la réalisation d'économies d'échelles.

Il est proposé de constituer un groupement de commandes pour la restauration des Ecoles/Accueils de loisirs sans hébergement entre la Commune de St-Sulpice-la-Pointe et la Communauté de communes TARN-AGOUT.

Afin de mettre en place ce groupement de commandes, il convient de signer une convention constitutive du groupement définissant ses modalités de fonctionnement qui pourront être modifiées par la suite, si nécessaire, par voie d'avenant.

Le Conseil communautaire ainsi informé,

- Vu le Code de la commande publique et notamment l'article L2113-6,
- Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 15 février 2023,
- Entendu l'exposé de M. le Président,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- VALIDE l'adhésion de la Communauté de communes TARN-AGOUT au groupement de commandes pour la restauration Ecoles/Accueils de loisirs sans hébergement créé entre la Commune de St-Sulpice-la-Pointe et la Communauté de communes TARN-AGOUT.
- APPROUVE, telle qu'elle est présentée, la convention constitutive du groupement de commandes précité.
- HABILITE M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents se rapportant à cette décision, notamment ladite convention ainsi que tout avenant lié à celle-ci.

Fait et délibéré à St-Sulpice-la-Pointe, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.

Le Président

Gérard PORTES



La secrétaire de séance

Brigitte PARAYRE





**CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT
DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE DE
REPAS ET COLLATIONS POUR LES
RESTAURATIONS SCOLAIRES, PERISCOLAIRES,
EXTRA-SCOLAIRES DE LA COMMUNE DE SAINT-
SULPICE-LA-POINTE ET DE LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES TARN-AGOUT ET POUR LA
FOURNITURE DU PAIN**



Entre :

Entre :

La Commune de St-Sulpice-La-Pointe, représentée par son Maire, M. Raphaël BERNARDIN, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du

Et :

La Communauté de Communes TARN-AGOUT (CCTA) représentée par son Président, Monsieur Gérard PORTES dûment habilité par une délibération du Conseil Communautaire en date du

Ci-après désignés par « **Les membres** »,

PREAMBULE

Dans la continuité des démarches de mutualisation mises en œuvre, les membres ci-dessus désignés souhaitent constituer un groupement de commandes, conformément à l'article L2113-6 du code de la commande publique, pour la fourniture de repas et collations pour les restaurations scolaires, périscolaires, extra-scolaires de la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe et de la Communauté de Communes TARN-AGOUT.

ARTICLE 1 : OBJET DU GROUPEMENT DE COMMANDES

Conformément à l'article L2113-6 précité, il est constitué, entre les membres ci-dessus désignés, un groupement de commandes ayant pour objet la passation d'un accord cadre à bons de commande pour la fourniture de repas et collations pour les restaurations scolaires, périscolaires, extra-scolaires de la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe et de la Communauté de Communes TARN-AGOUT et pour la fourniture du pain pour les mêmes établissements.

Le siège administratif du groupement de commandes est établi au siège de la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe à l'adresse suivante : Parc Georges Spénale– 81370 Saint-Sulpice-la-Pointe.

ARTICLE 2 : LE COORDONNATEUR

Article 2.1. Désignation du coordonnateur

La Commune représentée par son Maire est désignée comme coordonnateur du groupement de commandes, ayant la qualité de pouvoir adjudicateur.

Article 2.2. Missions du coordonnateur

Dans le respect des articles L. 2113-6 et suivant du code de la commande publique, les missions du coordonnateur sont les suivantes :

- Recensement des besoins des membres du groupement
- Élaboration de l'ensemble du dossier de consultation des entreprises en fonction des besoins qui ont été définis par chacun des membres

- Rédaction des envois des avis d'appel public à la concurrence et des avis d'attribution
- Publication des marchés
- Le cas échéant, convocation et conduite des réunions de la commission d'appel d'offres
- Information des candidats évincés
- Signature et notification du marché
- Le cas échéant, rédaction et signature des avenants

ARTICLE 3 : LES MEMBRES DU GROUPEMENT

Article 3.1. Adhésion et retrait des membres du groupement de commandes

Article 3.1.1 Adhésion

Toute nouvelle adhésion au groupement de commandes constitué par la présente convention doit faire l'objet d'un accord de chacune des parties à la convention. Chaque nouvelle adhésion est formalisée par la conclusion d'un avenant à la présente convention, par lequel le nouveau membre en accepte les conditions sans réserve. Le nouvel adhérent ne peut bénéficier du marché en cours. Toute nouvelle adhésion n'a d'effet que pour les consultations postérieures.

Article 3.1.2 Retrait

Le membre souhaitant se retirer du groupement de commandes doit faire parvenir au coordonnateur sa demande par lettre recommandée avec accusé de réception. Le retrait d'un des membres du groupement de commandes entraînant forcément une modification des conditions de base du marché public, aura pour conséquence la dissolution du groupement de commandes à l'expiration du marché en cours.

Article 3.2. Obligations des membres du groupement de commandes

Chaque membre du groupement de commandes s'engage à :

- communiquer au coordonnateur une évaluation précise de ses besoins préalablement au lancement de la procédure de mise en concurrence
- assurer le suivi et la bonne exécution pour sa part du marché

ARTICLE 4 : PROCEDURE DE DEVOLUTION DES PRESTATIONS

Le coordonnateur réalisera les procédures sous la forme d'accord cadre à bons de commandes.

La procédure de passation est l'appel d'offre ouvert conformément à l'article L. 2124-2 du code de la commande publique pour la fourniture de repas et collations pour les restaurants scolaires.

Le montant annuel estimatif du marché est de 645 000,00 € HT.

La procédure de passation est dite allégée en deçà des seuils, conformément aux articles L.2122-1 et R.2122-8 du code de la commande publique pour la fourniture du pain pour les restaurants scolaires.

Concernant l'organisation des commandes, chaque membre commandera directement auprès du prestataire au fur et à mesure de ses besoins. Il sera demandé au prestataire d'établir une facture par commande. Ainsi, chaque membre paiera directement sa facture auprès du prestataire.

ARTICLE 5 : LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)

S'agissant d'une procédure formalisée, la Commission d'Appel d'Offres est requise pour l'attribution du marché.

La Commission d'Appel d'Offres sera celle du coordonnateur. Le Président de la commission désignera des personnalités compétentes et/ou des élus au sein des membres du groupement dans la matière qui fait l'objet de la consultation. Ces derniers sont convoqués et peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres.

La Commission d'Appel d'Offres peut également être assistée par des agents des membres du groupement, compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics.

ARTICLE 6 : DISPOSITIONS FINANCIERES

Les frais liés à la procédure de désignation du cocontractant et autres frais éventuels de fonctionnement ainsi que les frais de publicités liés à la passation des marchés sont supportés en totalité par le coordonnateur.

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue, à compter de sa signature, pour la durée de la procédure de passation des marchés jusqu'à la fin de leur exécution.

ARTICLE 8 : MODIFICATION DE LA PRESENTE CONVENTION

Toute modification de la présente convention doit être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement de commandes. La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement de commandes a approuvé les modifications.

ARTICLE 9 : REGLEMENT DES LITIGES

Tout litige né de l'exécution de la présente convention qui n'aurait pu être réglé à l'amiable entre les parties est du ressort du Tribunal Administratif de Toulouse.

Fait en un exemplaire original,

A Saint-Sulpice-la-Pointe, le

Pour la CCTA

Pour la Commune de St-Sulpice-la-Pointe

Gérard PORTES
Président

Raphaël BERNARDIN
Maire

CC TARN AGOUT

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : DE-2023-04

avec 1 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 23/02/2023

Objet : DL-2023-04 CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA RESTAURATION ECOLES/ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

Nature : Délibérations

Matière : Autres domaines de competences - Autres domaines de competences des comm

Date de télétransmission : 01/03/2023

Agent de transmission : Patricia BALLAND

Acte : DL-2023-04 ALSH - CONVENTION GROUPEMENT COMMANDES RESTAURATION ECOLES.pdf

Annexes :

1 - Convention constitutive restauration collective.pdf

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

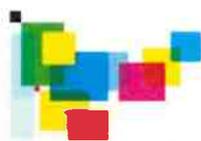
LA SOUS-PREFECTURE

DEPARTEMENT 081 / ARRONDISSEMENT 2

Identifiant de l'acte : 081-200034023-20230223-DE-2023-04-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 01/03/2023

DEPARTEMENT DU TARN
ARRONDISSEMENT DE CASTRES



TARN-AGOUT
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Rond-Point de Gabor
81370 ST-SULPICE
☎ : 05.63.41.89.12

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Communautaire : 50
En exercice : 49
Qui ont pris part à la délibération : 32
Nombre de procurations : 10
Date de convocation : 16 février 2023
Date d'affichage : 16 février 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 23 Février 2023

**Délibération N° DL-2023-05
CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION D'INSTALLATIONS OU D'EQUIPEMENTS
IMMOBILIERS OU MOBILIERS OU DE MATERIELS DIVERS**

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi vingt-trois février à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de communes TARN-AGOUT, légalement convoqué le seize février deux mille vingt-trois, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de communes à St-Sulpice-la-Pointe, sous la présidence de M. Gérard PORTES, Président de la Communauté de communes TARN-AGOUT.

Conseillers communautaires présents avec voix délibérative :

COMMUNES MEMBRES	CONSEILLERS TITULAIRES OU SUPPLEANTS
AMBRES	Mme Bénédicte PORTAL (Titulaire)
AZAS	M. Laurent LACOURT (Titulaire)
BANNIERES	M. Gérard PORTES (Titulaire)
BELCASTEL	M. Christophe ESPARBIE (Titulaire)
GARRIGUES	M. Pierre COMOY (Titulaire)
LABASTIDE-ST-GEORGES	Mme Véronique CATHALA-AMIRAULT (Titulaire) M. Jean-Claude RIGAL (Titulaire)
LACOUHOTTE-CADOUL	M. Gérard REX (Titulaire)
LAVAUUR	Mme Chantal GUIDEZ (Titulaire) M. Jean-Marie VIDAL (Titulaire) Mme Isabelle BALAT (Titulaire) Mme Marie-Claire MARIIGNOL (Titulaire) Mme Marie-Christine IMBERT (Titulaire) M. Justin LARUE (Titulaire) Mme Pauline ALBOUY POMPONNE (Titulaire)
LUGAN	M. Jean-Claude LUCAS (Suppléant)
MARZENS	M. Didier JEANJEAN (Titulaire)
MASSAC SERAN	-
MONTCABRIER	M. Didier BELAVAL (Titulaire)
ROQUEVIDAL	M. Jean-Marie JOULIA (Titulaire)
ST-AGNAN	Mme Brigitte PARAYRE (Titulaire)
ST-JEAN-DE-RIVES	-
ST-LIEUX-LES-LAVAUUR	M. Gilles CORMIGNON (Titulaire)
ST-SULPICE-LA-POINTE	Mme Nathalie MARCHAND (Titulaire) M. Bernard CAPUS (Titulaire) M. Christian JOUVE (Titulaire) Mme Laurence BLANC (Titulaire) Mme Andrée GINOUX (Titulaire) Mme Laurence SÉNÉGAS (Titulaire) M. Jean-Pierre CABARET (Titulaire) Mme Malika MAZOUZ (Titulaire)
TEULAT	Mme Sabine MOUSSON (Titulaire)
VEILHES	M. Benoît CATALA (Titulaire)
VILLENEUVE-LES-LAVAUUR	M. Michel BOUYSSOU (Titulaire)
VIVIERS-LES-LAVAUUR	-

Conseillers Titulaires absents et excusés : M. Emmanuel JOULIÉ (pouvoir à Mme Véronique CATHALA-AMIRAULT) (Labastide St-Georges), M. Bernard CARAYON, M. Philippe VANTAUX, M. Bernard LAMOTTE (pouvoir à M. Justin LARUE), M. William RENAULT, Mme Frédérique RÉMY (pouvoir à Mme Marie-Claire MARIIGNOL), Mme Karine GUIRAUD, M. Michel BONHOMME (pouvoir à Mme Marie-Christine IMBERT) et M. Emmanuel DAVID (pouvoir à Mme Pauline ALBOUY POMPONNE) (Lavaur), M. Xavier CRÉMOUX (Lugan), Mme Viviane BONHOMME (pouvoir à M. Gérard PORTES) (Massac-Séran), M. Jean SENDRA (St-Jean-de-Rives), M. Raphaël BERNARDIN (pouvoir à Mme Laurence BLANC), Mme Nadia OULD AMER (pouvoir à Mme Laurence SÉNÉGAS), M. Laurent SAADI (pouvoir à M. Christian JOUVE), M. Maxime COUPEY (pouvoir à Mme Nathalie MARCHAND) et M. Julien LASSALLE (St-Sulpice-la-Pointe) et M. Jean-Paul ROCACHÉ (Viviers-lès-Lavaur)

Secrétaire de séance : Mme Brigitte PARAYRE (Saint-Agnan)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 FEVRIER 2023

OBJET DE LA DELIBERATION : CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION D'INSTALLATIONS OU D'EQUIPEMENTS IMMOBILIERS OU MOBILIERS OU DE MATERIELS DIVERS

(DELIBERATION N° DL-2023-05)

M. le Président explique à l'Assemblée que la Communauté de communes TARN-AGOUT (CCTA) peut être amenée à organiser avec des tiers (collectivités territoriales, établissements d'enseignement scolaire, entreprises, etc) des rencontres, animations ou autres dans des lieux leur appartenant et à utiliser divers mobiliers et matériels mis à sa disposition à titre gracieux.

Il est proposé que le Conseil communautaire habilite M. le Président, pour toute la durée du mandat restant à courir, à signer au cas par cas les différentes conventions de mise à disposition dont pourra bénéficier la CCTA.

Le Conseil communautaire ainsi informé,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-1 et L. 2121-29,
- Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 15 février 2023,
- Entendu l'exposé de M. le Président,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- HABILITE M. le Président, pour toute la durée du mandat restant à courir, à signer avec tout tiers les conventions de mise à disposition à titre gracieux d'installations ou d'équipements immobiliers ou mobiliers ou de matériels divers dont bénéficiera la Communauté de communes TARN-AGOUT ainsi que leurs éventuels avenants et renouvellements.

Fait et délibéré à St-Sulpice-la-Pointe, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.

Le Président

Gérard PORTES

La secrétaire de séance

Brigitte PARAYRE

CC TARNAGOUT

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : DE-2023-05

avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 23/02/2023

Objet : DL-2023-05 CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION D'INSTALLATIONS OU D'EQUIPEMENTS
IMMOBILIERS OU MOBILIERS OU DE MATERIELS DIVERS

Nature : Délibérations

Matière : Autres domaines de compétences - Autres domaines de compétences des comm

Date de télétransmission : 01/03/2023 Agent de transmission : Patricia BALLAND

Acte : DL-2023-05 CONVENTION MISE A DISPO INSTALLATIONS OU EQUIPEMENTS.pdf

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA SOUS-PREFECTURE

DEPARTEMENT 081 / ARRONDISSEMENT 2

Identifiant de l'acte : 081-200034023-20230223-DE-2023-05-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 01/03/2023

DEPARTEMENT DU TARN
ARRONDISSEMENT DE CASTRES



TARN-AGOUT
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
Rond-Point de Gabor
81370 ST-SULPICE
☎ : 05.63.41.89.12

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Communautaire : 50
En exercice : 49
Qui ont pris part à la délibération : 32
Nombre de procurations : 10
Date de convocation : 16 février 2023
Date d'affichage : 16 février 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 23 Février 2023

Délibération N° DL-2023-06

**BUDGET PRINCIPAL 2023 COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT : ACTUALISATION
DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT CONCERNANT LE
PROJET DE CREATION D'UN CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL A LAVAU**

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi vingt-trois février à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de communes TARN-AGOUT, légalement convoqué le seize février deux mille vingt-trois, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de communes à St-Sulpice-la-Pointe, sous la présidence de M. Gérard PORTES, Président de la Communauté de communes TARN-AGOUT.

Conseillers communautaires présents avec voix délibérative :

COMMUNES MEMBRES	CONSEILLERS TITULAIRES OU SUPPLEANTS
AMBRES	Mme Bénédicte PORTAL (Titulaire)
AZAS	M. Laurent LACOURT (Titulaire)
BANNIERES	M. Gérard PORTES (Titulaire)
BELCASTEL	M. Christophe ESPARBIE (Titulaire)
GARRIGUES	M. Pierre COMOY (Titulaire)
LABASTIDE-ST-GEORGES	Mme Véronique CATHALA-AMIRAULT (Titulaire) M. Jean-Claude RIGAL (Titulaire)
LACOUOTTE-CADOUL	M. Gérard REX (Titulaire)
LAVAU	Mme Chantal GUIDEZ (Titulaire) M. Jean-Marie VIDAL (Titulaire) Mme Isabelle BALAT (Titulaire) Mme Marie-Claire MARIIGNOL (Titulaire) Mme Marie-Christine IMBERT (Titulaire) M. Justin LARUE (Titulaire) Mme Pauline ALBOUY POMPONNE (Titulaire)
LUGAN	M. Jean-Claude LUCAS (Suppléant)
MARZENS	M. Didier JEANJEAN (Titulaire)
MASSAC SERAN	-
MONTCABRIER	M. Didier BELAVAL (Titulaire)
ROQUEVIDAL	M. Jean-Marie JOULIA (Titulaire)
ST-AGNAN	Mme Brigitte PARAYRE (Titulaire)
ST-JEAN-DE-RIVES	-
ST-LIEUX-LES-LAVAU	M. Gilles CORMIGNON (Titulaire)
ST-SULPICE-LA-POINTE	Mme Nathalie MARCHAND (Titulaire) M. Bernard CAPUS (Titulaire) M. Christian JOUVE (Titulaire) Mme Laurence BLANC (Titulaire) Mme Andrée GINOUX (Titulaire) Mme Laurence SÉNÉGAS (Titulaire) M. Jean-Pierre CABARET (Titulaire) Mme Malika MAZOUZ (Titulaire)
TEULAT	Mme Sabine MOUSSON (Titulaire)
VEILHES	M. Benoît CATALA (Titulaire)
VILLENEUVE-LES-LAVAU	M. Michel BOUYSSOU (Titulaire)
VIVIERS-LES-LAVAU	-

Conseillers Titulaires absents et excusés : M. Emmanuel JOULIÉ (pouvoir à Mme Véronique CATHALA-AMIRAULT) (Labastide St-Georges), M. Bernard CARAYON, M. Philippe VANTAUX, M. Bernard LAMOTTE (pouvoir à M. Justin LARUE), M. William RENAULT, Mme Frédérique RÉMY (pouvoir à Mme Marie-Claire MARIIGNOL), Mme Karine GUIRAUD, M. Michel BONHOMME (pouvoir à Mme Marie-Christine IMBERT) et M. Emmanuel DAVID (pouvoir à Mme Pauline ALBOUY POMPONNE) (Lavaur), M. Xavier CRÉMOUX (Lugan), Mme Viviane BONHOMME (pouvoir à M. Gérard PORTES) (Massac-Séran), M. Jean SENDRA (St-Jean-de-Rives), M. Raphaël BERNARDIN (pouvoir à Mme Laurence BLANC), Mme Nadia OULD AMER (pouvoir à Mme Laurence SÉNÉGAS), M. Laurent SAADI (pouvoir à M. Christian JOUVE), M. Maxime COUPEY (pouvoir à Mme Nathalie MARCHAND) et M. Julien LASSALLE (St-Sulpice-la-Pointe) et M. Jean-Paul ROCACHÉ (Viviers-lès-Lavaur)

Secrétaire de séance : Mme Brigitte PARAYRE (Saint-Agnan)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 FEVRIER 2023

OBJET DE LA DELIBERATION : **BUDGET PRINCIPAL 2023 COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT : ACTUALISATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT CONCERNANT LE PROJET DE CREATION D'UN CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL A LAVOUR**

(DELIBERATION N° DL-2023-06)

M. le Président explique à l'Assemblée que l'opération de construction du centre aquatique intercommunal à Lavour fait l'objet, en investissement, d'une autorisation de programme (AP) d'un montant total de 11.520.000 € TTC et de crédits de paiement (CP) annuels. Le suivi des AP/CP se fait à chaque étape budgétaire et fait l'objet d'une délibération distincte de celle du vote du budget primitif.

Par délibération en date du 3 février 2022, le Conseil communautaire a approuvé l'autorisation de programme (AP) et des crédits de paiement (CP) prévisionnels comme suit :

Projet	Opération	Autorisation de Programme (AP) TOTAL TTC	CP / crédits de paiement TTC				Prévisionnel 2022
			Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	
Centre aquatique intercommunal à Lavour	939	11 520 000,00 €	77 949,99 €	856 535,92 €	5 402 687,75 €	4 300 157,40 €	882 668,94 €

Compte tenu de l'avancement des travaux, il est nécessaire de corriger le montant des crédits de paiement prévisionnels inscrits en 2022 en fonction des mandats réellement émis sur l'exercice et d'ajuster par conséquent l'échéancier pour l'exercice 2023 comme suit :

Projet	Opération	Autorisation de Programme (AP) TOTAL TTC	CP / crédits de paiement TTC		
			Réalisé cumulé à fin 2021	Réalisé 2022	Prévisionnel 2023
Centre aquatique intercommunal à Lavour	939	11 520 000,00 €	10 637 331,06 €	788 013,75 €	94 655,19 €

Le Conseil communautaire ainsi informé,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2311-3 et R.2311-9,
- Vu le Code des juridictions financières et notamment son article L. 263-8,
- Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
- Vu la délibération du Conseil communautaire n° DL-2022-13 en date du 3 février 2022,
- Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 15 février 2023,
- Entendu l'exposé de M. le Président,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- APPROUVE, telle qu'elle est présentée, la modification du montant de l'autorisation de programme et des crédits de paiement (AP/CP) pour l'opération 939 « centre aquatique intercommunal à Lavour ».
- HABILITE M. le Président à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Fait et délibéré à St-Sulpice-la-Pointe, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le Président


Gérard PORTES



La secrétaire de séance


Brigitte PARAYRE



CC TARN AGOUT

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : DE-2023-06

avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 23/02/2023

Objet : DL-2023-06 BUDGET PRINCIPAL 2023 COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT :
ACTUALISATION DE LAUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT
CONCERNANT LE PROJET DE CREATION DUN CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL A LAVAU

Nature : Délibérations

Matière : Finances locales - Decisions budgetaires

Date de télétransmission : 01/03/2023

Agent de transmission : Patricia BALLAND

Acte : DL-2023-06 BP CCTA 2023 - ACTUALISATION AUORISATION PROGRAMME ET CREDITS POUR CENTRE AQUATIQUE L O PASTEL.p

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA SOUS-PREFECTURE

DEPARTEMENT 081 / ARRONDISSEMENT 2

Identifiant de l'acte : 081-200034023-20230223-DE-2023-06-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 01/03/2023

DEPARTEMENT DU TARN
ARRONDISSEMENT DE CASTRES



TARN-AGOUT
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
Rond-Point de Gabor
81370 ST-SULPICE
☎ : 05.63.41.89.12

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Communautaire : 50
En exercice : 49
Qui ont pris part à la délibération : 32
Nombre de procurations : 10
Date de convocation : 16 février 2023
Date d'affichage : 16 février 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 23 Février 2023

**Délibération N° DL-2023-07
AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT PREALABLEMENT A
L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi vingt-trois février à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de communes TARN-AGOUT, légalement convoqué le seize février deux mille vingt-trois, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de communes à St-Sulpice-la-Pointe, sous la présidence de M. Gérard PORTES, Président de la Communauté de communes TARN-AGOUT.

Conseillers communautaires présents avec voix délibérative :

COMMUNES MEMBRES	CONSEILLERS TITULAIRES OU SUPPLEANTS
AMBRES	Mme Bénédicte PORTAL (Titulaire)
AZAS	M. Laurent LACOURT (Titulaire)
BANNIERES	M. Gérard PORTES (Titulaire)
BELCASTEL	M. Christophe ESPARBIE (Titulaire)
GARRIGUES	M. Pierre COMOY (Titulaire)
LABASTIDE-ST-GEORGES	Mme Véronique CATHALA-AMIRAULT (Titulaire) M. Jean-Claude RIGAL (Titulaire)
LACOUHOTTE-CADOUL	M. Gérard REX (Titulaire)
LAVAUR	Mme Chantal GUIDEZ (Titulaire) M. Jean-Marie VIDAL (Titulaire) Mme Isabelle BALAT (Titulaire) Mme Marie-Claire MARIIGNOL (Titulaire) Mme Marie-Christine IMBERT (Titulaire) M. Justin LARUE (Titulaire) Mme Pauline ALBOUY POMPONNE (Titulaire)
LUGAN	M. Jean-Claude LUCAS (Suppléant)
MARZENS	M. Didier JEANJEAN (Titulaire)
MASSAC SERAN	-
MONTCABRIER	M. Didier BELAVAL (Titulaire)
ROQUEVIDAL	M. Jean-Marie JOULIA (Titulaire)
ST-AGNAN	Mme Brigitte PARAYRE (Titulaire)
ST-JEAN-DE-RIVES	-
ST-LIEUX-LES-LAVAUUR	M. Gilles CORMIGNON (Titulaire)
ST-SULPICE-LA-POINTE	Mme Nathalie MARCHAND (Titulaire) M. Bernard CAPUS (Titulaire) M. Christian JOUVE (Titulaire) Mme Laurence BLANC (Titulaire) Mme Andrée GINOUX (Titulaire) Mme Laurence SÉNÉGAS (Titulaire) M. Jean-Pierre CABARET (Titulaire) Mme Malika MAZOUZ (Titulaire)
TEULAT	Mme Sabine MOUSSON (Titulaire)
VEILHES	M. Benoît CATALA (Titulaire)
VILLENEUVE-LES-LAVAUUR	M. Michel BOUYSSOU (Titulaire)
VIVIERS-LES-LAVAUUR	-

Conseillers Titulaires absents et excusés : M. Emmanuel JOULIÉ (pouvoir à Mme Véronique CATHALA-AMIRAULT) (Labastide St-Georges), M. Bernard CARAYON, M. Philippe VANTAUX, M. Bernard LAMOTTE (pouvoir à M. Justin LARUE), M. William RENAULT, Mme Frédérique RÉMY (pouvoir à Mme Marie-Claire MARIIGNOL), Mme Karine GUIRAUD, M. Michel BONHOMME (pouvoir à Mme Marie-Christine IMBERT) et M. Emmanuel DAVID (pouvoir à Mme Pauline ALBOUY POMPONNE) (Lavaur), M. Xavier CRÉMOUX (Lugan), Mme Viviane BONHOMME (pouvoir à M. Gérard PORTES) (Massac-Séran), M. Jean SENDRA (St-Jean-de-Rives), M. Raphaël BERNARDIN (pouvoir à Mme Laurence BLANC), Mme Nadia OULD AMER (pouvoir à Mme Laurence SÉNÉGAS), M. Laurent SAADI (pouvoir à M. Christian JOUVE), M. Maxime COUPEY (pouvoir à Mme Nathalie MARCHAND) et M. Julien LASSALLE (St-Sulpice-la-Pointe) et M. Jean-Paul ROCACHÉ (Viviers-lès-Lavaur)

Secrétaire de séance : Mme Brigitte PARAYRE (Saint-Agnan)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 FEVRIER 2023**OBJET DE LA DELIBERATION : AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT PREALABLEMENT A L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2023****(DELIBERATION N° DL-2023-07)**

M. le Président explique à l'Assemblée que l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que, jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Aussi, afin d'assurer la continuité du fonctionnement des services communautaires durant les premiers mois de l'année 2023 dans l'attente du vote du budget primitif, il est proposé d'autoriser M. le Président à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans les limites suivantes :

BUDGET PRINCIPAL		
902	Matériels CCTA	5 000 €
909	Ludolac	7 000 €
916	Chemins de randonnées	2 000 €
921	Espace Saint-roch	2 000 €
925	Espace Sicard Alaman	2 000 €
931	Ateliers	5 500 €
945	Transition énergétique	45 000 €
BUDGET ANNEXE PETITE ENFANCE		
901	Multi accueil Lavour	2 000 €
902	Multi accueil St Sulpice	2 000 €
903	EPE St Sulpice	2 000 €
904	EPE Lavour	2 000 €
906	Micro crèche Garrigues	5 000 €
907	Micro crèche Teulat	2 000 €
BUDGET ANNEXE ALSH		
901	ALSH Goscinny	2 000 €
903	ALSH La Treille	3 000 €
904	ALSH Jean de la Fontaine	6 000 €
BUDGET ANNEXE OTI		
901	Divers Materiels Lavour	1 000 €

Le Conseil communautaire ainsi informé,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1612-1,
- Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 15 février 2023,
- Entendu l'exposé de M. le Président,

Et après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

- **AUTORISE** M. le Président, préalablement à l'adoption du budget primitif 2023, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement ci-dessous désignées :
- **PRECISE** que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2023.
- **HABILITE** M. le Président à effectuer toutes les démarches, à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Fait et délibéré à St-Sulpice-la-Pointe, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le Président


Gérard PORTES



La secrétaire de séance


Brigitte PARAYRE



CC TARN AGOUT

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : DE-2023-07

avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 23/02/2023

Objet : DL-2023 07 AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT PREALABLEMENT A L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2023

Nature : Délibérations

Matière : Finances locales - Decisions budgetaires

Date de télétransmission : 01/03/2023 Agent de transmission : Patricia BALLAND

Acte : DL-2023-07 BP 2023 - AUTORISATION ENGAGEMENT DEPENSES INVESTISSEMENT PREALABLE ADOPTION.pdf

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

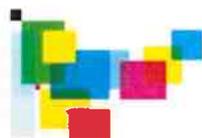
LA SOUS-PREFECTURE

DEPARTEMENT 081 / ARRONDISSEMENT 2

Identifiant de l'acte : 081-200034023-20230223-DE-2023-07-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 01/03/2023

DEPARTEMENT DU TARN
ARRONDISSEMENT DE CASTRES



TARN-AGOUT
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Rond-Point de Gabor
81370 ST-SULPICE

☎ : 05.63.41.89.12

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Communautaire : 50
En exercice : 49
Qui ont pris part à la délibération : 32
Nombre de procurations : 10
Date de convocation : 16 février 2023
Date d'affichage : 16 février 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 23 Février 2023

Délibération N° DL-2023-08
PASSAGE A LA NOMENCLATURE M57 : APPROBATION DU CHOIX DE REGIME DE
PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES POUR RISQUES ET CHARGES

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi vingt-trois février à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de communes TARN-AGOUT, légalement convoqué le seize février deux mille vingt-trois, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de communes à St-Sulpice-la-Pointe, sous la présidence de M. Gérard PORTES, Président de la Communauté de communes TARN-AGOUT.

Conseillers communautaires présents avec voix délibérative :

COMMUNES MEMBRES	CONSEILLERS TITULAIRES OU SUPPLEANTS
AMBRES	Mme Bénédicte PORTAL (Titulaire)
AZAS	M. Laurent LACOURT (Titulaire)
BANNIERES	M. Gérard PORTES (Titulaire)
BELCASTEL	M. Christophe ESPARBIE (Titulaire)
GARRIGUES	M. Pierre COMOY (Titulaire)
LABASTIDE-ST-GEORGES	Mme Véronique CATHALA-AMIRAULT (Titulaire) M. Jean-Claude RIGAL (Titulaire)
LACOUHOTTE-CADOUL	M. Gérard REX (Titulaire)
LAVAUUR	Mme Chantal GUIDEZ (Titulaire) M. Jean-Marie VIDAL (Titulaire) Mme Isabelle BALAT (Titulaire) Mme Marie-Claire MARIGNOL (Titulaire) Mme Marie-Christine IMBERT (Titulaire) M. Justin LARUE (Titulaire) Mme Pauline ALBOUY POMPONNE (Titulaire)
LUGAN	M. Jean-Claude LUCAS (Suppléant)
MARZENS	M. Didier JEANJEAN (Titulaire)
MASSAC SERAN	-
MONTCABRIER	M. Didier BELAVAL (Titulaire)
ROQUEVIDAL	M. Jean-Marie JOULIA (Titulaire)
ST-AGNAN	Mme Brigitte PARAYRE (Titulaire)
ST-JEAN-DE-RIVES	-
ST-LIEUX-LES-LAVAUUR	M. Gilles CORMIGNON (Titulaire)
ST-SULPICE-LA-POINTE	Mme Nathalie MARCHAND (Titulaire) M. Bernard CAPUS (Titulaire) M. Christian JOUVE (Titulaire) Mme Laurence BLANC (Titulaire) Mme Andrée GINOUX (Titulaire) Mme Laurence SÉNÉGAS (Titulaire) M. Jean-Pierre CABARET (Titulaire) Mme Malika MAZOUZ (Titulaire)
TEULAT	Mme Sabine MOUSSON (Titulaire)
VEILHES	M. Benoît CATALA (Titulaire)
VILLENEUVE-LES-LAVAUUR	M. Michel BOUYSSOU (Titulaire)
VIVIERS-LES-LAVAUUR	-

Conseillers Titulaires absents et excusés : M. Emmanuel JOULIÉ (pouvoir à Mme Véronique CATHALA-AMIRAULT) (Labastide St-Georges), M. Bernard CARAYON, M. Philippe VANTAU, M. Bernard LAMOTTE (pouvoir à M. Justin LARUE), M. William RENAULT, Mme Frédérique RÉMY (pouvoir à Mme Marie-Claire MARIGNOL), Mme Karine GUIRAUD, M. Michel BONHOMME (pouvoir à Mme Marie-Christine IMBERT) et M. Emmanuel DAVID (pouvoir à Mme Pauline ALBOUY POMPONNE) (Lavaur), M. Xavier CRÉMOUX (Lugan), Mme Viviane BONHOMME (pouvoir à M. Gérard PORTES) (Massac-Séran), M. Jean SENDRA (St-Jean-de-Rives), M. Raphaël BERNARDIN (pouvoir à Mme Laurence BLANC), Mme Nadia OULD AMER (pouvoir à Mme Laurence SÉNÉGAS), M. Laurent SAADI (pouvoir à M. Christian JOUVE), M. Maxime COUPEY (pouvoir à Mme Nathalie MARCHAND) et M. Julien LASSALLE (St-Sulpice-la-Pointe) et M. Jean-Paul ROCACHÉ (Viviers-lès-Lavaur)

Secrétaire de séance : Mme Brigitte PARAYRE (Saint-Agnan)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 FEVRIER 2023

OBJET DE LA DELIBERATION :**PASSAGE A LA NOMENCLATURE M57 : APPROBATION DU CHOIX DE REGIME DE PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES POUR RISQUES ET CHARGES****(DELIBERATION N° DL-2023-08)**

M. le Président explique à l'Assemblée que, par délibération en date du 21 février 2006, le Conseil communautaire de la Communauté de communes TARN-AGOUT (CCTA) a opté en matière de provision pour le régime de budgétisation totale des opérations de provisionnement. La constatation de la provision en section de fonctionnement donnait lieu à l'inscription d'une recette en section d'investissement par opération d'ordre budgétaire.

Or, en raison du basculement en nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2024, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application. C'est dans ce cadre que la CCTA est appelée à redéfinir sa politique de provisions pour risques et charges.

En application des principes de prudence et de sincérité, toute entité publique locale appliquant l'instruction budgétaire et comptable M57 a l'obligation de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation de la valeur de l'actif. En outre, la collectivité peut décider de constituer des provisions dites « facultatives » dès l'apparition d'un risque avéré.

Le montant de la provision/dépréciation doit alors être enregistré dans sa totalité sur l'exercice en cours duquel le risque ou la perte de valeur est constaté. Le régime de droit commun applicable prévoit que lesdites provisions et dépréciations sont des opérations d'ordre semi-budgétaires.

Le Conseil communautaire ainsi informé,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article R2321-3,
- Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 21 février 2006 intitulée « affectation des résultats de clôture de l'exercice 2005 sur la gestion 2006 »
- Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 15 février 2023,
- Entendu l'exposé de M. le Président,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- DECIDE de modifier le régime de provision dès l'exercice 2023 pour une budgétisation partielle des opérations de provisionnement, régime dit « de droit commun ».
- PRECISE que la constitution et la reprise de la provision sont constatées uniquement en section de fonctionnement aux comptes 68 et 78 et ne donnent plus lieu à l'inscription en parallèle en section d'investissement par opération d'ordre budgétaire.
- DIT que, par conséquent, à compter de la même date, toutes les dispositions concernant le régime des provisions fixées par délibération en date du 21 février 2006 susvisée sont intégralement abrogées.
- HABILITE M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Fait et délibéré à St-Sulpice-la-Pointe, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.

Le Président


Gérard PORTES



La secrétaire de séance


Brigitte PARAYRE



CC IARNAGOUT

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : **DE-2023-08**

avec **0** pièce(s) jointe(s)

Date de décision : **23/02/2023**

Objet : **DL-2023-08 PASSAGE A LA NOMENCLATURE M57 : APPROBATION DU CHOIX DE REGIME DE PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES POUR RISQUES ET CHARGES**

Nature : **Délibérations**

Matière : **Finances locales - Decisions budgetaires**

Date de télétransmission : **01/03/2023** Agent de transmission : **Patricia BALLAND**

Acte : **DL-2023-08 NOMENCLATURE M57 - APPROBATION CHOIX DU REGIME DE PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES POUR RISQUES ET C**

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA SOUS-PREFECTURE

DEPARTEMENT 081 / ARRONDISSEMENT 2

Identifiant de l'acte : **081-200034023-20230223-DE-2023-08-DE**

Date de réception de l'acte par la Préfecture : **01/03/2023**

DEPARTEMENT DU TARN
ARRONDISSEMENT DE CASTRES



TARN-AGOUT
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
Rond-Point de Gabor
81370 ST-SULPICE
☎ : 05.63.41.89.12

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Communautaire : 50
En exercice : 49
Qui ont pris part à la délibération : 32
Nombre de procurations : 10
Date de convocation : 16 février 2023
Date d'affichage : 16 février 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 23 Février 2023

Délibération N° DL-2023-09
CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU TARN /
COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT 2023-2026

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi vingt-trois février à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de communes TARN-AGOUT, légalement convoqué le seize février deux mille vingt-trois, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de communes à St-Sulpice-la-Pointe, sous la présidence de M. Gérard PORTES, Président de la Communauté de communes TARN-AGOUT.

Conseillers communautaires présents avec voix délibérative :

COMMUNES MEMBRES	CONSEILLERS TITULAIRES OU SUPPLEANTS
AMBRES	Mme Bénédicte PORTAL (Titulaire)
AZAS	M. Laurent LACOURT (Titulaire)
BANNIERES	M. Gérard PORTES (Titulaire)
BELCASTEL	M. Christophe ESPARBIE (Titulaire)
GARRIGUES	M. Pierre COMOY (Titulaire)
LABASTIDE-ST-GEORGES	Mme Véronique CATHALA-AMIRAULT (Titulaire) M. Jean-Claude RIGAL (Titulaire)
LACOUHOTTE-CADOUL	M. Gérard REX (Titulaire)
LAVAUUR	Mme Chantal GUIDEZ (Titulaire) M. Jean-Marie VIDAL (Titulaire) Mme Isabelle BALAT (Titulaire) Mme Marie-Claire MARIIGNOL (Titulaire) Mme Marie-Christine IMBERT (Titulaire) M. Justin LARUE (Titulaire) Mme Pauline ALBOUY POMPONNE (Titulaire)
LUGAN	M. Jean-Claude LUCAS (Suppléant)
MARZENS	M. Didier JEANJEAN (Titulaire)
MASSAC SERAN	-
MONTCABRIER	M. Didier BELAVAL (Titulaire)
ROQUEVIDAL	M. Jean-Marie JOULIA (Titulaire)
ST-AGNAN	Mme Brigitte PARAYRE (Titulaire)
ST-JEAN-DE-RIVES	-
ST-LIEUX-LES-LAVAUUR	M. Gilles CORMIGNON (Titulaire)
ST-SULPICE-LA-POINTE	Mme Nathalie MARCHAND (Titulaire) M. Bernard CAPUS (Titulaire) M. Christian JOUVE (Titulaire) Mme Laurence BLANC (Titulaire) Mme Andrée GINOUX (Titulaire) Mme Laurence SÉNÉGAS (Titulaire) M. Jean-Pierre CABARET (Titulaire) Mme Malika MAZOUZ (Titulaire)
TEULAT	Mme Sabine MOUSSON (Titulaire)
VEILHES	M. Benoît CATALA (Titulaire)
VILLENEUVE-LES-LAVAUUR	M. Michel BOUYSSOU (Titulaire)
VIVIERS-LES-LAVAUUR	-

Conseillers Titulaires absents et excusés : M. Emmanuel JOULIÉ (pouvoir à Mme Véronique CATHALA-AMIRAULT) (Labastide St-Georges), M. Bernard CARAYON, M. Philippe VANTAU, M. Bernard LAMOTTE (pouvoir à M. Justin LARUE), M. William RENAULT, Mme Frédérique RÉMY (pouvoir à Mme Marie-Claire MARIIGNOL), Mme Karine GUIRAUD, M. Michel BONHOMME (pouvoir à Mme Marie-Christine IMBERT) et M. Emmanuel DAVID (pouvoir à Mme Pauline ALBOUY POMPONNE) (Lavaur), M. Xavier CRÉMOUX (Lugan), Mme Viviane BONHOMME (pouvoir à M. Gérard PORTES) (Massac-Séran), M. Jean SENDRA (St-Jean-de-Rives), M. Raphaël BERNARDIN (pouvoir à Mme Laurence BLANC), Mme Nadia OULD AMER (pouvoir à Mme Laurence SÉNÉGAS), M. Laurent SAADI (pouvoir à M. Christian JOUVE), M. Maxime COUPEY (pouvoir à Mme Nathalie MARCHAND) et M. Julien LASSALLE (St-Sulpice-la-Pointe) et M. Jean-Paul ROCACHÉ (Viviers-lès-Lavaur)

Secrétaire de séance : Mme Brigitte PARAYRE (Saint-Agnan)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 FEVRIER 2023

OBJET DE LA DELIBERATION : **CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU TARN / COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT 2023-2026**

(DELIBERATION N° DL-2023-09)

A la demande de M. le Président, Mme Sabine MOUSSON, 7^{ème} Vice-Présidente en charge de la commission Petite enfance / Enfance, explique à l'Assemblée que, par délibération en date du 9 décembre 2019, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes TARN-AGOUT, a approuvé la mise en place de la Convention Territoriale Globale (CTG) ainsi que le renouvellement du contrat Enfance Jeunesse pour la période 2019-2022.

Pour mémoire, la CTG se substitue au contrat Enfance Jeunesse et devient le seul cadre de référence à partir du 1^{er} janvier 2023. C'est une démarche globale et partagée entre tous les partenaires et acteurs du champ social du territoire. Elle permet de mobiliser l'ensemble des moyens de la branche Famille pour englober les champs d'intervention de la CAF et doit contribuer au projet social de territoire.

Cette convention concerne les signataires des précédents contrat Enfance Jeunesse, c'est-à-dire la Communauté de communes Tarn-Agout, les Communes de Lavaur, Saint-Sulpice-la-Pointe, Labastide Saint-Georges, ainsi que la CAF du Tarn qui pilote l'élaboration et l'exécution de ladite convention.

La convention matérialise l'engagement conjoint de la Caf et des collectivités précitées à poursuivre leur appui financier respectif aux services aux familles du territoire, étant précisé que la Caf s'est engagée à conserver à chaque collectivité signataire le montant des financements de N-1 du contrat Enfance Jeunesse précité et à les répartir directement entre les structures du territoire soutenues par lesdites collectivités, sous la forme de « bonus territoire CTG ».

De son côté, la collectivité s'engage à poursuivre son soutien financier en ajustant en conséquence la répartition de sa contribution pour les équipements et services listés en annexe de la convention. Cet engagement pourra évoluer en fonction de l'évolution des compétences détenues.

En 2022, un bilan de la CTG 2019-2022 a été réalisé et une démarche de diagnostic partagé a été engagée, associant élus, professionnels des champs éducatifs et sociaux, institutionnels, associatifs, lors de rencontres, de groupes de travail, de comités techniques, de pilotage...

Ces travaux avaient pour vocation de coconstruire une vision partagée des besoins du territoire ainsi que des réponses à apporter. Ils ont ainsi permis :

- De dégager les principaux constats et problématiques sociales suivantes :
 - Dynamisme démographique mais évolution de la structure de la population, donc de ses besoins : baisse du nombre de très jeunes, augmentation de la population jeune, beaucoup de nouveaux arrivants, profil familles très représentés
 - Socio-économie : augmentation des familles fragiles, monoparentales, légère hausse de la précarité
 - Accès aux Droits et aux services : besoin de développer la mixité sociale (familles vulnérables, accueil inclusif) et d'accroître la coordination des actions pour une meilleure visibilité et information aux familles
 - Offre de services : une bonne couverture des besoins et un maillage territorial équilibré pour l'enfance et la petite enfance, une bonne visibilité sur les espaces France Services, relais petite enfance, lieu d'accueil enfants-parents. Une attention portée pour prendre en compte les besoins d'accueil spécifiques, la tension sur l'offre jeunesse, le renforcement des solidarités collectives, les pratiques transverses et coopératives.
- De définir 4 enjeux structurants pour le territoire :
 1. Garantir une offre de services qui s'adapte à l'évolution des besoins de la population
 2. Consolider les organisations et l'offre dans le champ éducatif
 3. Favoriser un cadre de vie solidaire et inclusif
 4. Accroître les coopérations territoriales et la visibilité de l'offre de services du territoire

Pour répondre à ces enjeux, des orientations stratégiques ont été définies, ainsi que des objectifs opérationnels, qui devront être déclinés en plan d'actions et fiches actions. Celles-ci seront ultérieurement élaborées en concertation avec les partenaires concernés par les différentes thématiques. L'ensemble de ces éléments ont été présentés et validés le 24 janvier 2023 en comité de pilotage, composé des élus de la commission petite enfance, des élus des collectivités signataires de la CTG (notamment sur les domaines de la jeunesse et de l'action sociale), et des représentants de la CAF.

Afin de poursuivre les actions et les services existants soutenus financièrement par la CAF et la MSA, d'une part, et de pouvoir développer éventuellement de nouvelles actions nécessaires pour l'accueil des populations sur le territoire avec le soutien financier de la CAF et de la MSA, d'autre part, il est donc nécessaire de solliciter le renouvellement de la Convention Territoriale Globale pour la période 2023-2026.

Plus précisément pour la Communauté de communes TARN-AGOUT, il est proposé de maintenir les services existants pendant la durée de la convention, à savoir :

(Page 3/3 - SUITE EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 FEVRIER 2023 - OBJET DE LA DELIBERATION : CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU TARN / COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT 2023-2026)

- Petite enfance :
 - o En régie directe : 6 structures petite enfance, 1 relais petite enfance, 1 lieu d'accueil enfants-parents
 - o 1 crèche associative
 - o 1 crèche d'entreprise
- Accueil de loisirs sans hébergement :
 - o En régie directe : 3 structures d'accueil de loisirs sans hébergement extrascolaire, 1 service commun d'accueil de loisirs périscolaire
- Ingénierie dédiée à la coordination petite enfance/enfance/jeunesse ainsi qu'au pilotage de la CTG

Le Conseil communautaire ainsi informé,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-1 et L. 2121-29,
- Vu la convention intitulée « Convention territoriale globale de services aux familles 2023-2026 » qui lui a été remis,
- Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 15 février 2023,
- Entendu l'exposé de Mme Sabine MOUSSON, 7^{ème} Vice-Présidente en charge de la commission Petite enfance / Enfance,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- SOLLICITE auprès de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Tarn le renouvellement de la convention territoriale globale pour la période 2023 à 2026.
- HABILITE M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer la convention territoriale globale 2023-2026 ainsi que tout avenant et tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Fait et délibéré à St-Sulpice-la-Pointe, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.

Le Président


Gérard PORTES



La secrétaire de séance


Brigitte PARAYRE



CC TARN AGOUT

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : DE-2023-09

avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 23/02/2023

Objet : DL-2023-09 CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE CAISSE DALLOCATIONS FAMILIALES DU TARN /
COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT 2023-2026

Nature : Délibérations

Matière : Finances locales - Subventions

Date de télétransmission : 01/03/2023

Agent de transmission : Patricia BALLAND

Acte : DL-2023-09 CTG - CONVENTION CAF-CCTA 2023-2026.pdf

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGTEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA SOUS-PREFECTURE

DEPARTEMENT 081 / ARRONDISSEMENT 2

Identifiant de l'acte : 081-200034023-20230223-DE-2023-09-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 01/03/2023

DEPARTEMENT DU TARN
ARRONDISSEMENT DE CASTRES



TARN-AGOUT
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
Rond-Point de Gabor
81370 ST-SULPICE
☎ : 05.63.41.89.12

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Communautaire : 50
En exercice : 49
Qui ont pris part à la délibération : 32
Nombre de procurations : 10
Date de convocation : 16 février 2023
Date d'affichage : 16 février 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 23 Février 2023

Délibération N° DL-2023-10
CREATION D'UN ESPACE YOURTE DEDIE AUX ENFANTS AGES DE 9/11 ANS ET D'UN
CABANON A L'ALSH DE LA TREILLE A LUGAN (81500) :
DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi vingt-trois février à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de communes TARN-AGOUT, légalement convoqué le seize février deux mille vingt-trois, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de communes à St-Sulpice-la-Pointe, sous la présidence de M. Gérard PORTES, Président de la Communauté de communes TARN-AGOUT.

Conseillers communautaires présents avec voix délibérative :

COMMUNES MEMBRES	CONSEILLERS TITULAIRES OU SUPPLEANTS
AMBRES	Mme Bénédicte PORTAL (Titulaire)
AZAS	M. Laurent LACOURT (Titulaire)
BANNIERES	M. Gérard PORTES (Titulaire)
BELCASTEL	M. Christophe ESPARBIE (Titulaire)
GARRIGUES	M. Pierre COMOY (Titulaire)
LABASTIDE-ST-GEORGES	Mme Véronique CATHALA-AMIRAULT (Titulaire) M. Jean-Claude RIGAL (Titulaire)
LACOUGOTTE-CADOUL	M. Gérard REX (Titulaire)
LAVAUUR	Mme Chantal GUIDEZ (Titulaire) M. Jean-Marie VIDAL (Titulaire) Mme Isabelle BALAT (Titulaire) Mme Marie-Claire MARIGNOL (Titulaire) Mme Marie-Christine IMBERT (Titulaire) M. Justin LARUE (Titulaire) Mme Pauline ALBOUY POMPONNE (Titulaire)
LUGAN	M. Jean-Claude LUCAS (Suppléant)
MARZENS	M. Didier JEANJEAN (Titulaire)
MASSAC SERAN	-
MONTCABRIER	M. Didier BELAVAL (Titulaire)
ROQUEVIDAL	M. Jean-Marie JOULIA (Titulaire)
ST-AGNAN	Mme Brigitte PARAYRE (Titulaire)
ST-JEAN-DE-RIVES	-
ST-LIEUX-LES-LAVAUUR	M. Gilles CORMIGNON (Titulaire)
ST-SULPICE-LA-POINTE	Mme Nathalie MARCHAND (Titulaire) M. Bernard CAPUS (Titulaire) M. Christian JOUVE (Titulaire) Mme Laurence BLANC (Titulaire) Mme Andrée GINOUX (Titulaire) Mme Laurence SÉNÉGAS (Titulaire) M. Jean-Pierre CABARET (Titulaire) Mme Malika MAZOUZ (Titulaire)
TEULAT	Mme Sabine MOUSSON (Titulaire)
VEILHES	M. Benoît CATALA (Titulaire)
VILLENEUVE-LES-LAVAUUR	M. Michel BOUYSSOU (Titulaire)
VIVIERS-LES-LAVAUUR	-

Conseillers Titulaires absents et excusés : M. Emmanuel JOULIÉ (pouvoir à Mme Véronique CATHALA-AMIRAULT) (Labastide St-Georges), M. Bernard CARAYON, M. Philippe VANTAUX, M. Bernard LAMOTTE (pouvoir à M. Justin LARUE), M. William RENAULT, Mme Frédérique RÉMY (pouvoir à Mme Marie-Claire MARIGNOL), Mme Karine GUIRAUD, M. Michel BONHOMME (pouvoir à Mme Marie-Christine IMBERT) et M. Emmanuel DAVID (pouvoir à Mme Pauline ALBOUY POMPONNE) (Lavaur), M. Xavier CRÉMOUX (Lugan), Mme Viviane BONHOMME (pouvoir à M. Gérard PORTES) (Massac-Séran), M. Jean SENDRA (St-Jean-de-Rives), M. Raphaël BERNARDIN (pouvoir à Mme Laurence BLANC), Mme Nadia OULD AMER (pouvoir à Mme Laurence SÉNÉGAS), M. Laurent SAADI (pouvoir à M. Christian JOUVE), M. Maxime COUPEY (pouvoir à Mme Nathalie MARCHAND) et M. Julien LASSALLE (St-Sulpice-la-Pointe) et M. Jean-Paul ROCACHÉ (Viviers-lès-Lavaur)

Secrétaire de séance : Mme Brigitte PARAYRE (Saint-Agnan)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 FEVRIER 2023

OBJET DE LA DELIBERATION : **CREATION D'UN ESPACE YOURTE DEDIE AUX ENFANTS AGES DE 9/11 ANS ET D'UN CABANON A L'ALSH DE LA TREILLE A LUGAN (81500) : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT**

(DELIBERATION N° DL-2023-10)

A la demande de M. le Président, Mme Sabine MOUSSON, 7^{ème} Vice-Présidente en charge de la commission Petite enfance / Enfance, explique à l'Assemblée que, par délibération N° DL-2022-30, le Conseil communautaire de la Communauté de communes TARN-AGOUT (CCTA) a approuvé le projet de création d'un espace yourte à l'ALSH La Treille à Lugan et une demande de subvention au titre de la DETR 2022.

Pour mémoire, il s'agit d'un lieu d'accueil insolite dédié aux pré-adolescents et adolescents du territoire, implanté dans la forêt permettant d'organiser des activités et animations dédiées à cette tranche d'âge. Pourront être également programmés des mini-séjours ou nuitées pour les enfants des ALSH de la CCTA.

De plus, il est envisagé d'installer un cabanon de rangement pour y stocker du matériel pédagogique (matériel sportif, jardinage,...).

Le dossier de demande de subvention DETR n'ayant pu être retenu en 2022, il est proposé de déposer une nouvelle demande au titre de la DETR 2023 tenant compte des actualisations des coûts liés à cette opération.

Le montant total prévisionnel de l'opération s'élève à ce jour à 107 358,06 € HT soit 128 829,67 € TTC. Il est proposé de solliciter le soutien financier de l'Etat au titre de la Dotation d'Equilibre des Territoires Ruraux à hauteur de 37 575,32 €.

Le Conseil communautaire ainsi informé,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-1 et L. 2121-29,
- Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 15 février 2023,
- Entendu l'exposé de Mme Sabine MOUSSON, 7^{ème} Vice-Présidente en charge de la commission Petite enfance / Enfance,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- APPROUVE le dossier de demande de subvention portant sur la création d'un espace yourte dédié aux enfants âgés de 9/11 ans à l'ALSH de la Treille à Lugan (81500), dont le coût prévisionnel global est estimé à 107 358,06€ HT soit 128 829,67 € TTC.
- ADOpte le plan de financement HT prévisionnel suivant :
 - Autofinancement : 27 302,74 €
 - Caisse d'Allocations Familiales du Tarn : 42 480,00 €
 - État (DETR 2023) : 37 575,32 €
 - TOTAL : 107 358,06 €
- SOLLICITE le soutien financier de l'État le plus élevé possible au titre de la Dotation d'Equilibre des Territoires Ruraux 2023.
- DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2023.
- HABILITE M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Fait et délibéré à St-Sulpice-la-Pointe, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Le Président

Gérard PORTES



La secrétaire de séance

Brigitte PARAYRE



CC TARNAGOUT

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : **DE-2023-10**

avec **0** pièce(s) jointe(s)

Date de décision : **23/02/2023**

Objet : **DL-2023-10 CREATION DUN ESPACE YOURTE DEDIE AUX ENFANTS AGES DE 9/11 ANS ET DUN CABANON A LALSH DE LA TREILLE A LUGAN (81500) : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LETAT**

Nature : **Délibérations**

Matière : **Finances locales - Subventions**

Date de télétransmission : **01/03/2023** Agent de transmission : **Patricia BALLAND**

Acte : **DL-2023-10 ALSH - CREATION YOURTE ET CABANON - DEMANDE DE SUBVENTION DETR.pdf**

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Vernières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

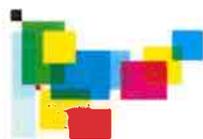
LA SOUS-PREFECTURE

DEPARTEMENT 081 / ARRONDISSEMENT 2

Identifiant de l'acte : **081-200034023-20230223-DE-2023-10-DE**

Date de réception de l'acte par la Préfecture : **01/03/2023**

DEPARTEMENT DU TARN
ARRONDISSEMENT DE CASTRES



TARN-AGOUT
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Rond-Point de Gabor
81370 ST-SULPICE
☎ : 05.63.41.89.12

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Communautaire : 50
En exercice : 49
Qui ont pris part à la délibération : 32
Nombre de procurations : 10
Date de convocation : 16 février 2023
Date d'affichage : 16 février 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 23 Février 2023

**Délibération N° DL-2023-11
CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL L'O PASTEL : MODIFICATION DES TARIFS**

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi vingt-trois février à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de communes TARN-AGOUT, légalement convoqué le seize février deux mille vingt-trois, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de communes à St-Sulpice-la-Pointe, sous la présidence de M. Gérard PORTES, Président de la Communauté de communes TARN-AGOUT.

Conseillers communautaires présents avec voix délibérative :

COMMUNES MEMBRES	CONSEILLERS TITULAIRES OU SUPPLEANTS
AMBRES	Mme Bénédicte PORTAL (Titulaire)
AZAS	M. Laurent LACOURT (Titulaire)
BANNIERES	M. Gérard PORTES (Titulaire)
BELCASTEL	M. Christophe ESPARBIE (Titulaire)
GARRIGUES	M. Pierre COMOY (Titulaire)
LABASTIDE-ST-GEORGES	Mme Véronique CATHALA-AMIRAULT (Titulaire) M. Jean-Claude RIGAL (Titulaire)
LACOUHOTTE-CADOUL	M. Gérard REX (Titulaire)
LAVAUUR	Mme Chantal GUIDEZ (Titulaire) M. Jean-Marie VIDAL (Titulaire) Mme Isabelle BALAT (Titulaire) Mme Marie-Claire MARIIGNOL (Titulaire) Mme Marie-Christine IMBERT (Titulaire) M. Justin LARUE (Titulaire) Mme Pauline ALBOUY POMPONNE (Titulaire)
LUGAN	M. Jean-Claude LUCAS (Suppléant)
MARZENS	M. Didier JEANJEAN (Titulaire)
MASSAC SERAN	-
MONTCABRIER	M. Didier BELAVAL (Titulaire)
ROQUEVIDAL	M. Jean-Marie JOULIA (Titulaire)
ST-AGNAN	Mme Brigitte PARAYRE (Titulaire)
ST-JEAN-DE-RIVES	-
ST-LIEUX-LES-LAVAUUR	M. Gilles CORMIGNON (Titulaire)
ST-SULPICE-LA-POINTE	Mme Nathalie MARCHAND (Titulaire) M. Bernard CAPUS (Titulaire) M. Christian JOUVE (Titulaire) Mme Laurence BLANC (Titulaire) Mme Andrée GINOUX (Titulaire) Mme Laurence SÉNÉGAS (Titulaire) M. Jean-Pierre CABARET (Titulaire) Mme Malika MAZOUZ (Titulaire)
TEULAT	Mme Sabine MOUSSON (Titulaire)
VEILHES	M. Benoît CATALA (Titulaire)
VILLENEUVE-LES-LAVAUUR	M. Michel BOUYSSOU (Titulaire)
VIVIERS-LES-LAVAUUR	-

Conseillers Titulaires absents et excusés : M. Emmanuel JOULIÉ (*pouvoir à Mme Véronique CATHALA-AMIRAULT*) (Labastide St-Georges), M. Bernard CARAYON, M. Philippe VANTAUX, M. Bernard LAMOTTE (*pouvoir à M. Justin LARUE*), M. William RENAULT, Mme Frédérique RÉMY (*pouvoir à Mme Marie-Claire MARIIGNOL*), Mme Karine GUIRAUD, M. Michel BONHOMME (*pouvoir à Mme Marie-Christine IMBERT*) et M. Emmanuel DAVID (*pouvoir à Mme Pauline ALBOUY POMPONNE*) (Lavaur), M. Xavier CRÉMOUX (Lugan), Mme Viviane BONHOMME (*pouvoir à M. Gérard PORTES*) (Massac-Séran), M. Jean SENDRA (St-Jean-de-Rives), M. Raphaël BERNARDIN (*pouvoir à Mme Laurence BLANC*), Mme Nadia OULD AMER (*pouvoir à Mme Laurence SÉNÉGAS*), M. Laurent SAADI (*pouvoir à M. Christian JOUVE*), M. Maxime COUPEY (*pouvoir à Mme Nathalie MARCHAND*) et M. Julien LASSALLE (St-Sulpice-la-Pointe) et M. Jean-Paul ROCACHÉ (Viviers-lès-Lavaur)

Secrétaire de séance : Mme Brigitte PARAYRE (Saint-Agnan)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 FEVRIER 2023

OBJET DE LA DELIBERATION : CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL L'O PASTEL : MODIFICATION DES TARIFS

(DELIBERATION N° DL-2023-11)

A la demande de M. le Président, M. Gilles CORMIGNON, 6^{ème} Vice-Président en charge de la commission Tourisme / Sport / Culture, informe à l'Assemblée que, par délibération N° DL-2022-100 en date du 29 septembre 2022, le Conseil communautaire de la Communauté de communes TARN-AGOUT a fixé les tarifs applicables aux prestations proposées par le centre aquatique intercommunal L'O Pastel situé à Lavaur. Dans le cadre de la mise en place de cours de natation collectifs pour enfant et pour adulte payables à la séance, il est nécessaire d'actualiser la grille tarifaire telle que présentée en annexe.

Le Conseil communautaire ainsi informé,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-1 et L. 2121-29,
- Vu sa délibération N° DL-2022-100 en date du 29 septembre 2022 intitulée « Centre aquatique intercommunal L'O Pastel : fixation des tarifs »,
- Vu la grille des tarifs applicables au sein du centre aquatique intercommunal L'O Pastel qui lui a été remis et est annexé à la présente délibération,
- Vu l'avis favorable de la Commission Tourisme / Sport / Culture en date du 14 février 2023,
- Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 15 février 2023,
- Entendu l'exposé de M. Gilles CORMIGNON, 6^{ème} Vice-Président en charge de la commission Tourisme / Sport / Culture,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- FIXE, tels qu'annexés à la présente délibération, les tarifs applicables aux prestations proposées au sein du centre aquatique intercommunal L'O Pastel (81500 Lavaur) à compter du 1^{er} mars 2023.
- ABROGE à compter du 1^{er} mars 2023 toutes les dispositions prévues par sa délibération précitée N° DL-2022-100.
- HABILITE M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Fait et délibéré à St-Sulpice-la-Pointe, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.

Le Président


Gérard PORTES



La secrétaire de séance


Brigitte PARAYRE



TARIFS APPLICABLES AU 1^{er} MARS 2023 AU SEIN DU CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL « L'O PASTEL » (81500 LAVAUR)

A compter du 1^{er} mars 2023, les tarifs applicables au sein du centre aquatique intercommunal « L'O Pastel » (81500 Lavour), seront les suivants :

DESIGNATIONS	TARN-AGOUT *	TOUT PUBLIC
CARTE D'ACCES		
Carte magnétique (pour abonnement)	2,00 €	2,00 €
Renouvellement carte magnétique	5,00 €	5,00 €
ENTREE INDIVIDUELLE		
Entrée gratuite (interventions techniques et autres)	Gratuit	Gratuit
Enfant moins de 3 ans	Gratuit	Gratuit
1 entrée enfant (3 ans à moins de 16 ans)	3,00 €	4,00 €
1 entrée adulte (à partir de 16 ans)	4,00 €	5,00 €
1 entrée tarif réduit ⁽¹⁾ & famille ⁽²⁾	3,00 €	4,00 €
ABONNEMENTS (SUPPORT : CARTE MAGNETIQUE)		
10 entrées enfants	25,00 €	35,00 €
40 entrées enfants	60,00 €	80,00 €
10 entrées adultes	35,00 €	45,00 €
40 entrées adultes	80,00 €	120,00 €
10 entrées tarif réduit ⁽¹⁾ & famille ⁽²⁾	25,00 €	35,00 €
COURS DE NATATION COLLECTIFS		
Forfait 5 cours / enfant de 45 min sur une semaine de vacances scolaires en groupe de 10 maximum	50,00 €	70,00 €
Forfait cours collectifs enfants = 13 séances consécutives	100,00 €	140,00 €
Cours collectif enfant = 1 séance	8,00 €	9,00€
Forfait cours collectifs adultes = 13 séances consécutives	110,00 €	150,00 €
Cours collectif adulte = 1 séance	9,00 €	10,00 €
COURS D'AQUAFORME		
Cours aquaforme = 1 séance	5,50 €	6,50 €
Cours aquaforme = 13 séances consécutives (un cours par semaine)	65,00 €	80,00 €
GROUPE CONVENTIONNE		
Tarif horaire sans enseignement pour les écoles primaires	Gratuit	20,00 €
Tarif horaire avec enseignement pour les écoles primaires	Gratuit	40,00 €
Collège et lycée (3)	Tarif Région	
LOCATION BASSIN ET LIGNE D'EAU (A L'HEURE ET SANS SURVEILLANCE)		
Location d'une ligne d'eau du bassin de nage	32,00 €	32,00 €
Location du ½ bassin d'apprentissage	32,00 €	32,00 €

(*) Valable pour les habitants des 21 communes de la Communauté de communes TARN-AGOUT. Pour bénéficier du tarif TARN-AGOUT, merci de présenter un justificatif de domicile à l'accueil de L'O Pastel.

(1) Etudiant, demandeur d'emploi, personne en situation de handicap : sur présentation des justificatifs, groupe > 10 enfants, groupe > 10 adultes

(2) Famille = 1 adulte + 2 enfants minimum : prix unitaire par personne

(3) Les tarifs sont indexés sur l'indice de référence des loyers du 2^{ème} trimestre de chaque année civile

Délibéré et approuvé par le Conseil communautaire dans sa séance du 23 février 2023

Le Président,

Gérard PORTES



CC TARN AGOUT

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : **DE-2023-11**

avec **1** pièce(s) jointe(s)

Date de décision : **23/02/2023**

Objet : **DL-2023-11 CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL LO PASTEL : MODIFICATION DES TARIFS**

Nature : **Délibérations**

Matière : **Finances locales - Divers**

Date de télétransmission : **01/03/2023**

Agent de transmission : **Patricia BALLAND**

Acte : **DL-2023-11 CENTRE AQUATIQUE L O PASTEL - MODIFICATION DES TARIFS.pdf**

Annexes :

1 - Tarifs centre aquatique 01.03.2023.pdf

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA SOUS-PREFECTURE

DEPARTEMENT 081 / ARRONDISSEMENT 2

Identifiant de l'acte : **081-200034023-20230223-DE-2023-11-DE**

Date de réception de l'acte par la Préfecture : **01/03/2023**